

III - Pièce jointe N°3 : plan de masse au 1/200^{ème} de l'installation

3.1 Demande de dérogation

GAEC des Deux Vallées

Kerhuel

29 710 LANDUDEC

MONSIEUR LE PREFET

Préfecture du Finistère

Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

42, Boulevard Duplex

29 320 QUIMPER cedex

Objet : Demande de dérogation sur l'échelle du plan de l'installation

Le GAEC de Deux Vallées, représenté par son Gérant, Monsieur Guénolé GENTRIC, a l'honneur de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier de demande d'enregistrement d'un élevage bovin, de Landudec.

En effet, dans ce dossier doivent notamment figurer différents plans de l'installation projetée, à diverses échelles (article R 512-6 du Code de l'Environnement). Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de son environnement, l'échelle de certains d'entre eux semble difficile à appliquer.

Aussi, LE GAEC des Deux Vallées souhaite bénéficier d'une dérogation pour le plan à l'échelle 1/200^{ème}. Dans le présent dossier de demande d'autorisation, ce plan est remplacé par un autre à l'échelle 1/500^{ème}, permettant de voir le site dans son intégralité ainsi que les abords de celui-ci.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à LANDUDEC, le 29/09/2020

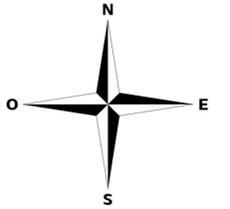


Signature

3.2 Plans au 1/500^{ème}

PLAN DE MASSE

Site de Kerhuel

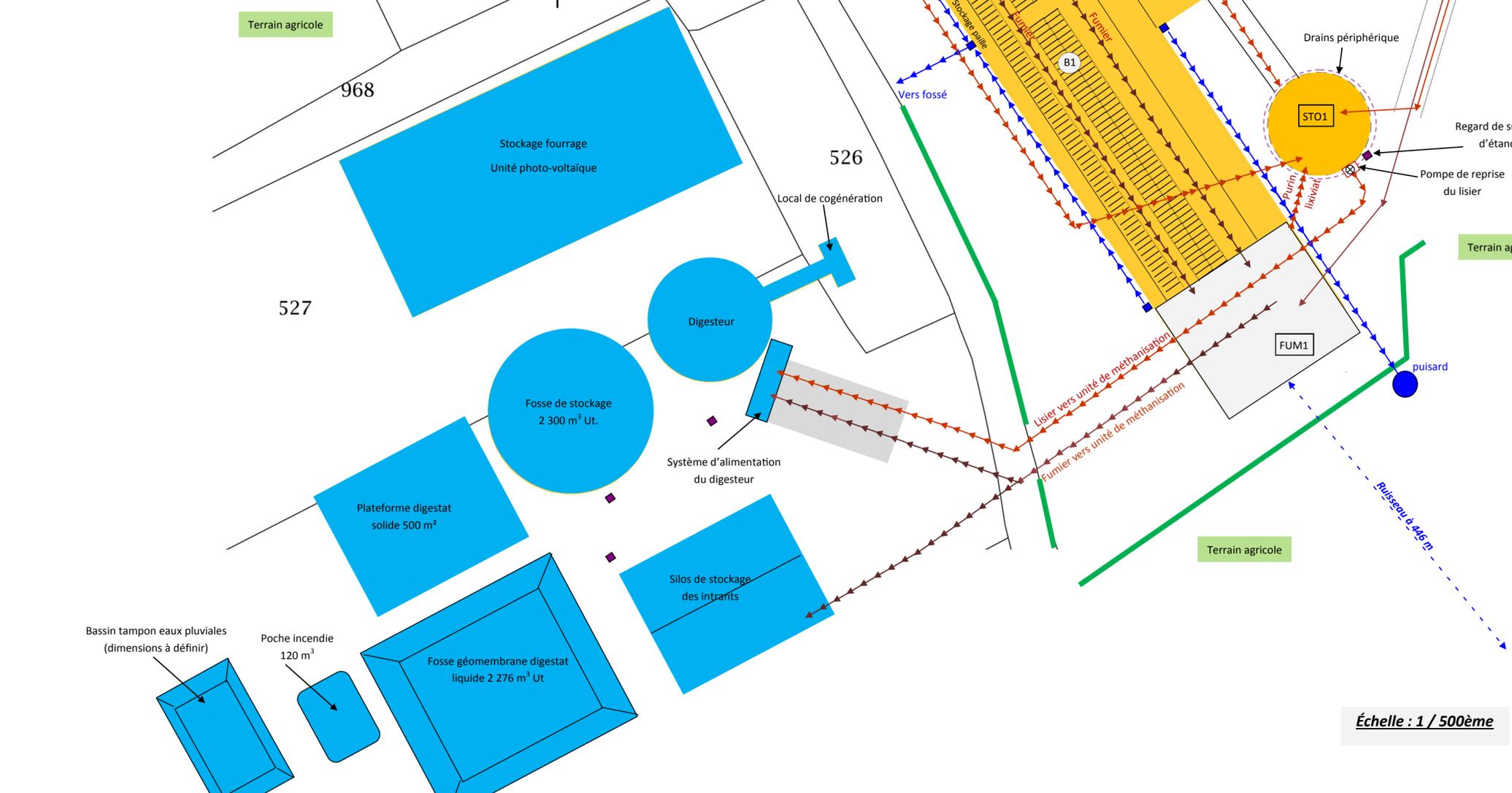
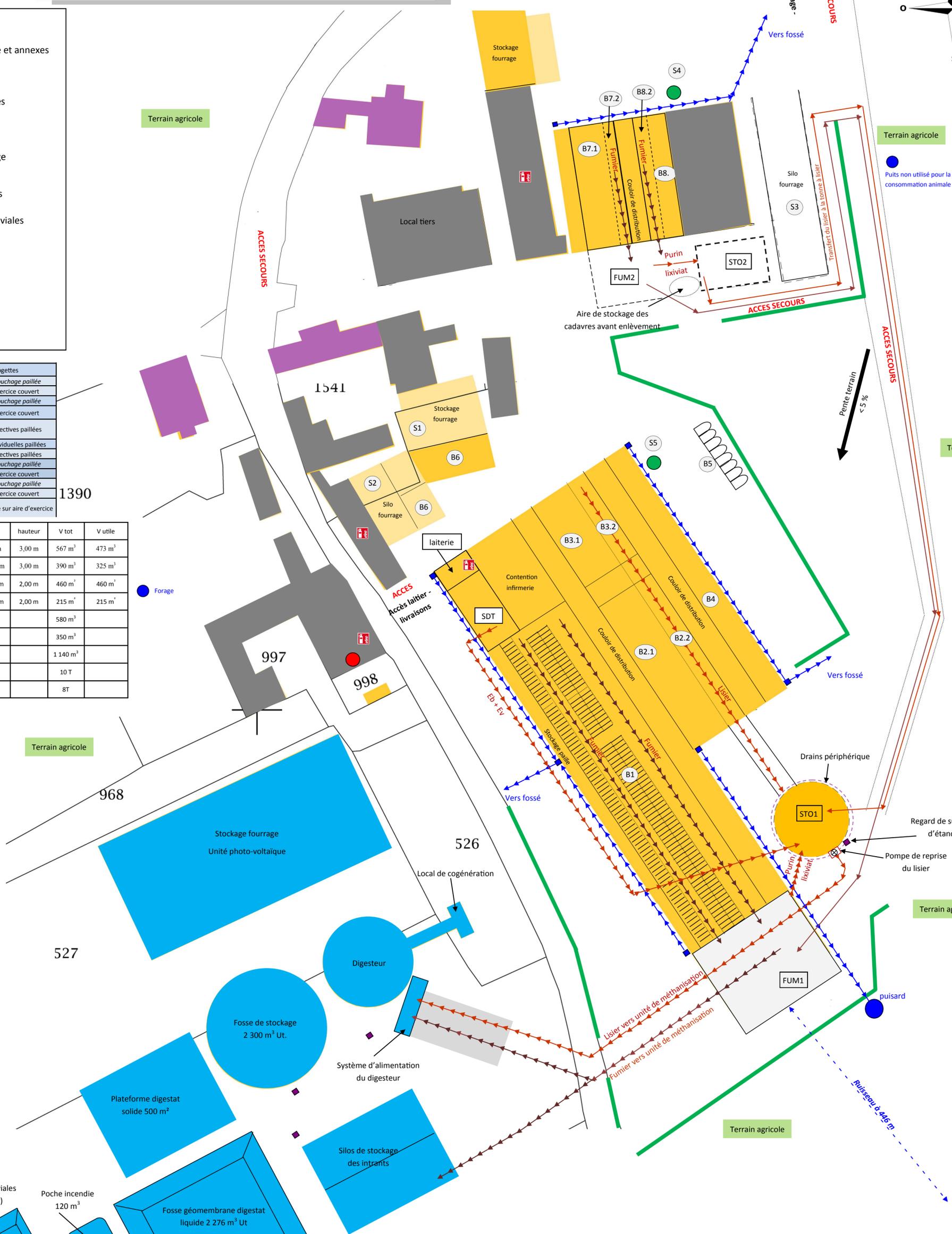


Légende

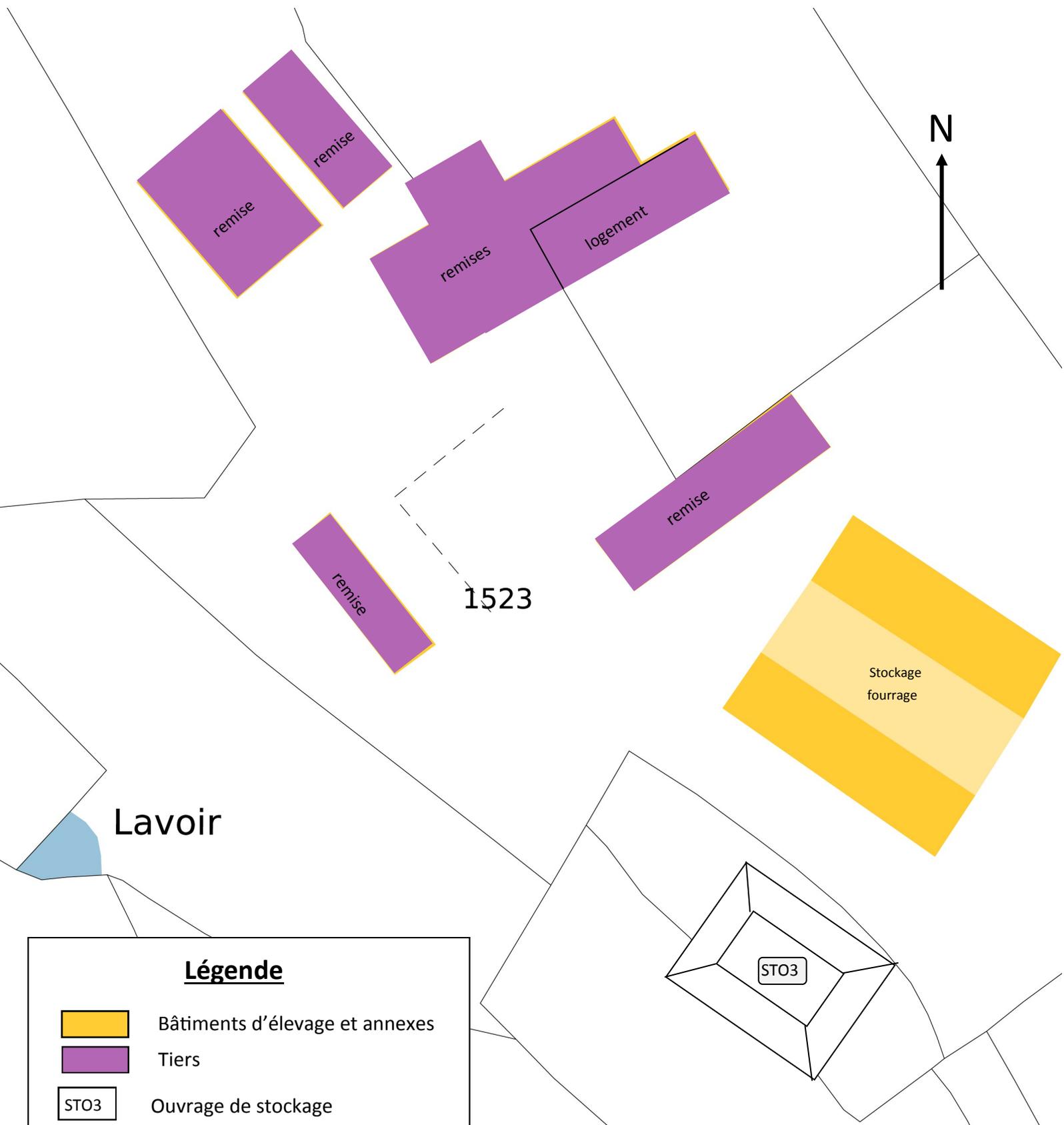
- Bâtiments d'élevage et annexes
- Stockage matériel
- Tiers
- SAS Méthabiovallées
- B1 Unité
- Ouvrage de stockage
- Circuit des effluents
- Circuit des eaux pluviales
- Cuve à gazoil
- Silo à aliment
- Puits/forage
- Extincteur
- Talus

B1	Vaches laitières	146	logettes
B2.1	Vaches laitières	56	Aire de couchage paillée
B2.2			Aire d'exercice couvert
B3.1	Vaches tarées + Box de vêlage	20	Aire de couchage paillée
B3.2			Aire d'exercice couvert
B4	Génisses de moins d'un an	60	Cases collectives paillées
B5	Veaux	20	Niches individuelles paillées
B6	Veaux	30	Cases collectives paillées
B7.1	Génisses de 1 à 2 ans	50	Aire de couchage paillée
B7.2			Aire d'exercice couvert
B8.1	Génisses de moins d'un an	50	Aire de couchage paillée
B8.2			Aire d'exercice couvert
SDT	Salle de traite rotative 20 postes		Parc d'attente sur aire d'exercice

unité	type	dimensions	hauteur	V tot	V utile
STO1	Fosse circulaire non couverte	Diam 15,6 m	3,00 m	567 m ³	473 m ³
STO2	Fosse rectangulaire non couverte	14 m, 9,3 m	3,00 m	390 m ³	325 m ³
FUM1	Fumière non couverte 3 murs	20 m, 23 m	2,00 m	460 m ³	460 m ³
FUM	Fumière non couverte 2murs	18 m, 12 m	2,00 m	215 m ³	215 m ³
S1	Silo couloir pour maïs ensilage			580 m ³	
S2	Silo couloir pour maïs ensilage			350 m ³	
S3	Silo couloir pour maïs ensilage			1 140 m ³	
S4	Silo tour pour aliment sec			10 T	
S4	Silo tour pour aliment sec			8 T	



Échelle : 1 / 500ème



Lavoir

1523

Stockage
fourrage

STO3

Légende

- Bâtiments d'élevage et annexes
- Tiers
- STO3 Ouvrage de stockage

PLAN DE MASSE

Site de Kerénal

échelle : 1/500ème

unité	type	dimensions		hauteur	V tot	V utile
STO3	Fosse géomembrane non couverte	18 m en sommet	14 m en sommet	3,00 m	468 m ³	373 m ³
		11 m en pied	6.5 m en pied			

PLAN DE MASSE

Site de Coumoullec

échelle : 1/500ème



Stockage
fourrage

Légende

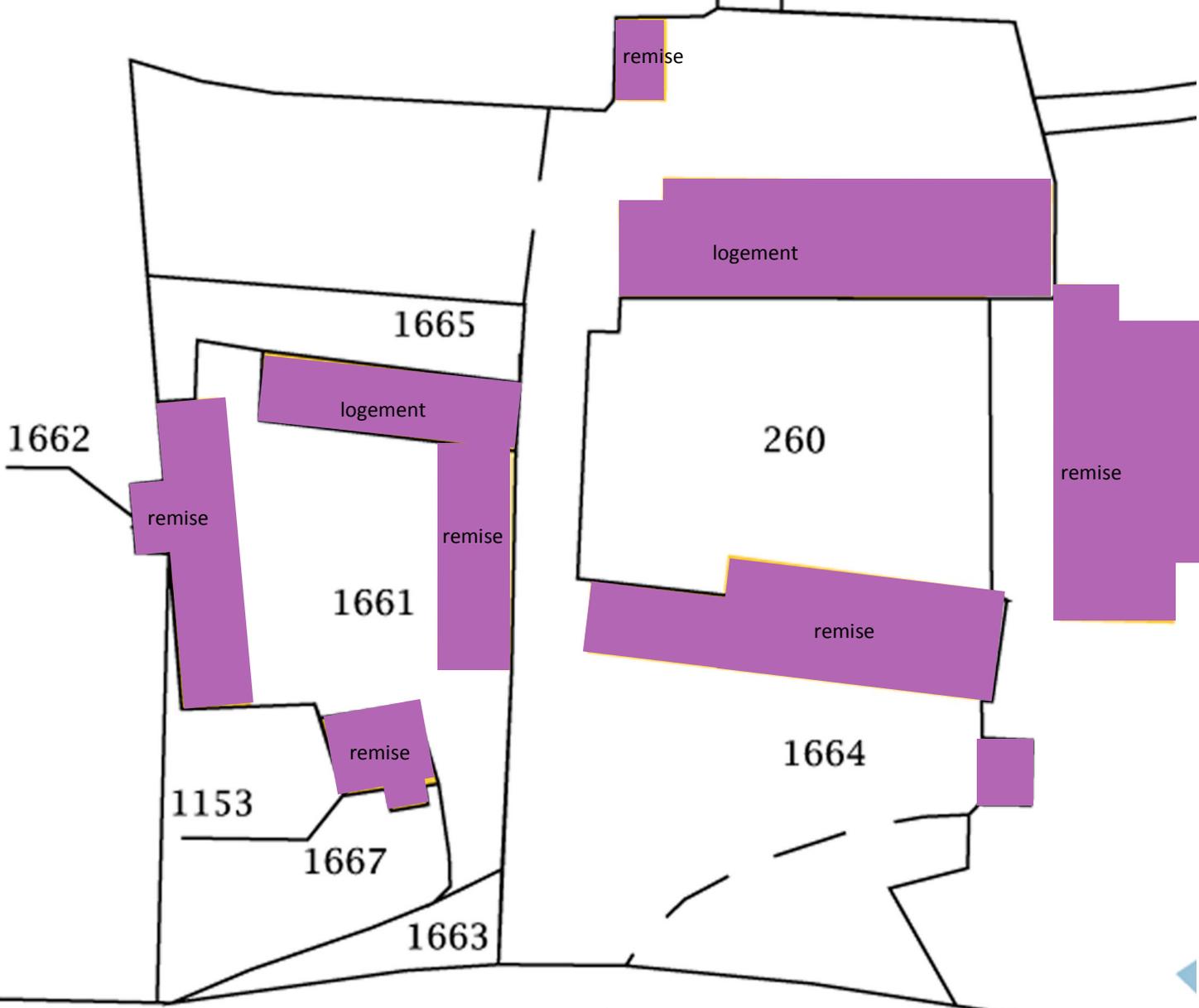


Bâtiments d'élevage et annexes



Tiers

Coumoullec



PLAN DE MASSE

Site de Kervargon

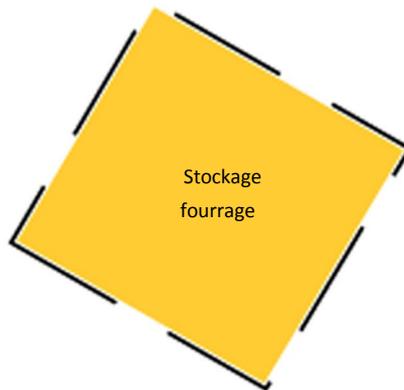
échelle : 1/500ème



Légende



Bâtiments d'élevage et annexes



de

IV - Pièce jointe N°4 : compatibilité du projet avec l'affectation des sols

La commune de LANDUDEDEC dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui précise sur l'ensemble du territoire les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Le règlement et les documents graphiques du PLUS sont opposables à toute personne publique, privée ou morale pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les constructions liées à une activité agricole doivent respecter le principe de réciprocité correspondant à une même exigence d'éloignement vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et inversement (100 mètres dans le cadre d'une Installation Classée) pour les nouvelles constructions, défini à l'article L111-3 du Code Rural. Cet article prévoit une dérogation à cette règle, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation.

La carte des zonages des documents d'urbanisme de la commune de LANDUDEDEC présentée ci-contre, permet de localiser l'implantation des installations existantes.

Les installations du GAEC des Deux Vallées se situe en zone A. Dans cette zone sont notamment autorisées les constructions destinées aux activités agricoles. Le projet du GAEC ne nécessite pas de constructions nouvelles.

Par conséquent, le projet des membres du GAEC des Deux Vallées est compatible aux règles d'urbanismes applicables sur le territoire communal.

ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANDUDEC



Echelle : 1/5.206
Largeur : 1.76km
Hauteur : 922m
155.316,33339, 6.790.478,27685
(RGF93 - Lambert 93)

V - PIÈCE JOINTE N°5 : DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

5.1 Capacités techniques

Gwénolé GENTRIC est titulaire d'un bac pro agricole.

Bruno a obtenu un Brevet de technicien Agricole et a travaillé en entreprise de travaux agricoles avant de s'installer.

Mickaël a un bac pro agricole option machinisme et Yannick est titulaire d'un bac pro STI.

L'élevage dispose également des compétences des techniciens de sa laiterie (SILL), du vétérinaire et autres organismes (centre comptable CER, techniciens en charge du suivi des cultures ...)

5.2 Capacités financières

Les partenaires financiers du GAEC des Deux Vallées sont le Crédit Agricole du Finistère et le Crédit Mutuel de Bretagne.

Le document édité par le centre comptable atteste que le projet du GAEC des Deux Vallées n'impactera pas la capacité financière de l'exploitation.

GAES DES DEUX VALLEES

KERHUEL

29710 LANDUDEC

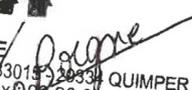
A QUIMPER

Le 05.03.2019

OBJET : ATTESTATION COMPTABLE – DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES

Je soussigné LE BORGNE Philippe, comptable conseil au CER du FINISTERE, réalisant le suivi du GAEC DES 2 VALLEES – KERHUEL – 29710 LANDUDEC atteste que le projet d'extension du cheptel n'engendre pas de création d'infrastructures complémentaires, ni d'aménagement de bâtiments existants, ni d'aménagements particuliers.

En tenant compte de ces derniers éléments, l'extension du cheptel n'aura pas d'impact sur la situation économique de l'entreprise qui est à même d'en assurer l'impact financier.



CERFRANCE
FINISTÈRE
Philippe LE BORGNE
1 Allée Marcel Cerdan - CS 33015 - 29334 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 82 85 23 - Fax 02 98 95 90 41
pleborgne@29.cerfrance.fr

SIÈGE

CERFRANCE Finistère - 1 allée Marcel Cerdan
CS 33015 - 29334 QUIMPER CEDEX
Tél. 02 98 52 48 48 - Fax 02 98 52 47 99
contact@29.cerfrance.fr - www.cerfrance.fr

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne
Association Loi 1901 - Siret 326 134 640 00241
APE 6920Z - N° TVA FR 46 326 134 640

VI - Pièce jointe N°6 : justification du respect des prescriptions générales applicables aux installations

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 (bovins)

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Commentaires
Article 1er : Généralités	L'arrêté du 27/12/2013 s'applique aux élevages de bovins relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'installation du GAEC des Deux Vallées consiste en l'élevage de 220 vaches laitières, objet de la présente demande d'enregistrement, régularisation de l'élevage existant.	demande p5
Article 2 : Définitions	Aucune	
Article 3 : Plans et énumération des dispositions	Les plans et cartes sont joints au dossier.	
Article 4 : dossier installation classée	Aucune	
Article 5 : Implantation	Le plan de situation, les plans de cadastre (1/2000 ^{ème}) et de masse (1/500 ^{ème}) des sites de Kerhuel et Kernal, Kervargon et Coumoullec sont présentés aux chapitres I, II et III. Sur le site de Kerhuel , les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont localisés sur les parcelles cadastrées N°1580 ; 1582 et 1584 de la section C sur la commune de LANDUDEC. Sur le site de Kernal , la fosse et le hangar de stockage de fourrage sont localisée sur les parcelles cadastrées N°212, 221 et 1523 de la section C sur la commune de LANDUDEC. Sur le site de Kervargon , le hangar de stockage de fourrage se trouve sur la parcelle cadastrées N°1032 de la section B sur la commune de LANDUDEC. Sur le site de Coumoullec , le hangar de stockage de fourrage se trouve sur la parcelle cadastrées N°1666 de la section C sur la commune de LANDUDEC. Il n'est pas prévu de nouvelle construction sur aucun des sites. Des plans de situation, nous relevons : - La présence des habitations de la grand-mère et des parents de Messieurs GENTRIC à proximité du site d'élevage,	PJ n°2 p 26 PJ n°3 p 27 Point 6.1 PJ n°6 p 38 PJ n°7 p 73

	<p>- La présence de plusieurs tiers dans le hameau de Kerhuel.</p> <p>- La présence d'un tiers sur le site de Keréna à moins de 100 mètres d'une fosse à lisier</p> <p>Une demande d'aménagement est sollicitée pour la présence d'habitations à moins de 100m des installations existantes.</p>	
Article 6 : Intégration Paysagère	L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les matériaux mis en œuvre visent à favoriser l'intégration dans son milieu. Absence de dépôt visible depuis les voies d'accès	Point 6.2 PJ n°6 p 39
Article 7 : Biodiversité	<p>Cette exploitation maintient les bandes enherbées près des cours d'eau (5 à 10 mètres selon les parcelles). La conduite de l'exploitation s'opérant en agriculture biologique, il n'est pas fait usage de produits phytosanitaires.</p> <p>Toutes les mesures seront prises en période de travaux pour éviter toute dispersion de particules fines dans les eaux superficielles ou dans l'air.</p> <p>L'extérieur des sites sera maintenu en bon état de propreté. Le matériel non utilisé sera stocké dans les locaux appropriés. Les objets inutiles (bâches, sacs, ferraille, bidons...) seront stockés de façon à éviter toute dispersion et enlevés du site vers les filières d'élimination.</p> <p>La végétation (haies, buissons, espaces verts) en place sur les sites d'exploitation sera maintenue et entretenue afin de permettre une meilleure intégration paysagère du site.</p> <p>Les clôtures utilisées auront une maille suffisamment grande pour permettre le passage de la petite faune (à l'exception de la clôture de protection de la fosse à lisier).</p>	Point 6.3 PJ n°6 p 41
Article 8 : Présence de gaz ou de liquide inflammable	L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage du fuel. Celui-ci a pour usage sur l'exploitation le fonctionnement des tracteurs	Point 6.4 PJ n°6 p 41 PJ n°3 p 27
Article 9 : Produits dangereux	Les médicaments destinés aux animaux sont stockés dans une armoire pharmacie dans la laiterie	Point 6.4 PJ n°6 p 41
Article 10 : Nettoyage, lutte contre les rongeurs et les insectes	<p>Le nettoyage des locaux est assuré par l'exploitant de façon journalière.</p> <p>Les opérations de dératisation et d'élimination des insectes sont régulièrement réalisées dans tous les bâtiments accueillant des animaux.</p>	Point 6.5 PJ n°6 p 41
Article 11 : Conception et étanchéité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage	<p>I — Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.</p> <p>A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un</p>	Point 6.62 PJ n°6 p 44 PJ n°3 p 27

	<p>mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.</p> <p>-----</p> <p>I. Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.</p> <p>-----</p> <p>II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 3 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p>Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et doté, la fosse la plus récente, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.</p> <p>Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.</p> <p>-----</p> <p>III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	<p>Point 6.63 PJ n°6 p 46 PJ n°3 p 27</p> <p>Point 6.62 PJ n°6 p 44 PJ n°3 p 27</p> <p>Point 6.134 PJ n°6 p 57</p>
Article 12 : Accès pour les services de secours	Le site d'élevage est accessible aux poids lourds, que ce soit pour la livraison d'aliments, l'enlèvement des animaux ou le pompage du lisier. Dans ces conditions, l'accès est suffisant pour les véhicules de secours.	Points 6.7 et 6.8 PJ n°6 p 47 PJ n°3 p 27
Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	Le centre de secours le plus proche est à POULDREUZIC à environ 10 km de l'élevage. L'élevage dispose d'extincteurs à poudre et CO2 dans plusieurs bâtiments et tracteurs. Une réserve incendie sous forme de poche de 120 m ³ est disponible sur le site de la SAS Méthabiovallée à Kerhuel. Elle sera accessible en cas d'incendie sur le site d'élevage. La cuve à gasoil est équipée d'une vanne de coupure.	Points 6.8 PJ n°6 p 47
Article 14 installations électriques et techniques	Les installations électriques sont conformes et régulièrement contrôlées. Les comptes-rendus de contrôle sont archivés sur le site de l'exploitation. Le plan des installations de stockage de fioul est fourni en PJ n°3	Points 6.9 PJ n°6 p 51 PJ n°3 p
Article 15 : Rétention des pollutions accidentelles par produits toxiques	Risque lié au stockage de produits inflammables : Il s'agit du stockage du fuel qui a pour usage sur l'exploitation le fonctionnement des tracteurs et autres engins à moteur. La cuve à gasoil dispose d'une double paroi.	Points 6.10 PJ n°6 p 51
Article 16 : Comptabilité avec les objectifs de qualité des eaux	La compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et les zones vulnérables est démontrée	PJ n°12 p 75
Article 17 : Prélèvement d'eau	L'intégralité des besoins en eaux de l'élevage est couverte par un forage. Celui-ci est équipé d'un compteur	Points 6.11 PJ n°6 p 53

	<p>volumétrique. Un registre de relevé mensuel de consommation est à jour.</p> <p>L'élevage, pour des raisons de sécurité, est cependant raccordé au réseau d'adduction communal mais cette alimentation n'a jamais été sollicitée.</p> <p>Deux vannes de disconnexion du réseau public et de l'eau du forage sont installées dans les bâtiments (à l'arrivée du réseau public dans le bâtiment et près du surpresseur).</p>	
Article 18 : Protection du réseau d'eau	<p>L'élevage, pour des raisons de sécurité, est cependant raccordé au réseau d'adduction communal mais cette alimentation n'a jamais été sollicitée.</p> <p>Deux vannes de disconnexion du réseau public et de l'eau du forage sont installées dans les bâtiments (à l'arrivée du réseau public dans le bâtiment et près du surpresseur).</p>	Points 6.11 PJ n°6 p 53
Article 19 : Forage	<p>Il existe un forage dans l'élevage. Celui-ci a été mis en service en 2001.</p> <p>Sa profondeur est de 20 m. Une margelle de protection en béton ceinture sa base extérieure.</p> <p>Il se trouve à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevage. Il est doté d'un compteur d'eau.</p>	Points 6.11 PJ n°6 p 53 PJ n°3 p 27
Article 20 : Porcs plein air	Sans objet	
Article 21 : Volailles plein air	Sans objet	
Article 22 : Pâturage des bovins	<p>o Plan des parcelles pâturées</p> <p>o Bilan fourrager pour justifier des rendements en prairie sur TEP et MAD</p> <p>o Journées de présence au pâturage pour l'ensemble des bovins pâturant (JPP) sur TEP</p> <p>avec des valeurs inférieures à l'indicateur de surpâturage du GREN, il n'est pas prévu de mesures prévues pour éviter le sur-pâturage des vaches laitières</p>	PJ29 p152 Points 6.12 PJ n°6 p 55 Points 6.12 PJ n°6 p 55
Article 23 : Récupération des effluents d'élevage	<p>Le plan des réseaux de collecte des effluents est présenté en PJ n°3</p> <p>Le détail des différents ouvrages de stockage est présenté en PJ n°6</p> <p>Les calculs de capacité des stockages sont présentés en PJ n°19</p>	PJ n°3 p 27 Points 6.62 PJ n°6 p 44 PJ n°19 p 102
Article 24 : Récupération des eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.</p> <p>Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers des fossés ou des puisards.</p> <p>Les circuits lisier et eaux pluviales étant distincts, il n'existe aucune possibilité de déversement des eaux pluviales dans les ouvrages de stockage du lisier</p>	Plan en PJ n°3 p 27 Points 6.14 PJ n°6 p 59
Article 25 : Rejets vers les eaux souterraines	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses existantes sont étanches. Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines	
Article 26 : Traitement des effluents d'élevage sur un plan d'épandage	<p>La totalité des effluents d'élevage (fumier et lisier) produits sur l'élevage sont exportés vers la SAS Méthabiovallées gérées par les frères GENTRIC dans le cadre d'une unité de méthanisation.</p> <p>Le GAEC des Deux Vallées récupère une partie des digestats liquides et solides et les valorise sur un plan d'épandage.</p>	Points 6.16 PJ n°6 p 60

<p>Article 27-1 : Epannage généralités</p>	<p><u>Gestion de l'azote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la pression en N organique sera de 117,94 uN/Ha SAU - Le Plan Prévisionnel de Valorisation des Effluents et Fertilisants est fourni en PJ n°23 - le calcul du solde de la BGA (Balance Globale Azotée) Fait apparaître un déficit de 60.5 UN à l'hectare. Cette valeur est liée au mode de conduite en agriculture biologique <p><u>Gestion du phosphore :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pression en phosphore d'origine organique sera de 47,12 uP / Ha de SRD - la production de l'élevage est supérieure à 25000 kg d'azote l'équilibre de la fertilisation en P total/SAU est vérifiée avec une balance phosphore négative de 11,2 kgP/ha SDN. - Diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage selon la méthode de l'annexe 4 du 6^{ème} programme d'action directive nitrate <p><u>Gestion de la potasse :</u></p> <p>Non concerné</p>	<p>PJ n°22 p 115</p> <p>PJ n°23 p 1217</p> <p>Points 6.16 PJ n°6 p 60 PJ n°22 p 115</p> <p>PJ n°22 p115</p> <p>PJ n°23 p 117</p> <p>PJ n°27 p 137</p>
<p>Article 27-2 : Description du plan d'épandage</p>	<p>Le plan d'épandage est conforme. Les cartographies et relevé parcellaire sont présentés en PJ 20 et 21.</p>	<p>PJ n°20 p 106</p> <p>PJ n°21 p 107</p>
<p>Article 27-3 interdictions d'épandage et distances</p>	<p>Les cartes sont présentées en PJ 20</p>	<p>PJ n°20 p 106</p>
<p>Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage</p>	<p>Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant sur les terres en propre. Les apports d'azote issus des animaux ainsi que les importations de digestat n'excèdent par les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire. La convention d'importation a été établie de manière à respecter cet équilibre.</p>	<p>PJ n°22 p 115</p> <p>PJ n°23 p 117</p> <p>PJ n°26 p 130</p>
<p>Article 27-5 : Délai d'enfouissement</p>	<p>Les épandages de digestat liquide sont réalisés par entreprise avec une tonne à lisier équipée de pendillards ou enfouisseur, le délai d'enfouissement se limite à 12 h sur cultures.</p>	
<p>Article 28 : Station de traitement des effluents</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>Article 29 : Compostage</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>Article 30 : Exportation d'effluent</p>	<p>L'intégralité du fumier et du lisier produit par le GAEC des Deux Vallées est exporté vers l'unité de méthanisation de la SAS Méthabiovallées. Cette exportation fait l'objet d'une convention.</p>	<p>PJ n°25 p 127</p>

Article 31 : Emissions dans l'air	Les bâtiments bénéficient d'une ventilation étudiée pour assurer un renouvellement d'air suffisant afin toute accumulation de gaz. Les ouvrages de stockage d'effluents sont suffisamment ventilés pour éviter une accumulation des gaz.	Points 6.17 PJ n°6 p 64
Article 32 : Bruit	La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer les résultantes des différents bruits se superposant au cours du temps. De plus, toute perception du bruit est fonction de nombreux paramètres (vents, obstacles naturels, sensibilité de la personne, etc...).	Points 6.18 PJ n°6 p 65
Articles 33 – 34 – 35 : Gestion générale des déchets – stockage, entreposage et élimination	L'activité d'élevage génère assez peu de déchets. Les principaux intrants sont les aliments. Chaque déchet est éliminé ou recyclé selon sa nature, dans les conditions précisées dans le paragraphe suivant.	Points 6.19 PJ n°6 p 67
Article 36 : parcours et pâturage pour les porcins	Sans objet	
Article 37 : Cahier d'épandage	Le cahier d'épandage est élaboré chaque année, sous la forme d'un cahier de conseils en fertilisation. Ce document comporte tous les renseignements concernant les épandages. Il est tenu à disposition de l'administration.	
Article 38 : stations ou équipements de traitement	Sans objet	
Article 39 : compostage	Sans objet	

6.1 Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

Les plans de cadastre (1/2500^{ème}) et de masse (1/500^{ème}) des sites de Kerhuel, Kerenal, Kervargon et Coumoullec sont présentés aux chapitres II et III.

Sur le **site de Kerhuel**, les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont localisés sur les parcelles cadastrées N°1580 ; 1582 et 1584 de la section C sur la commune de LANDUDEC.

Il n'est pas prévu de nouvelle construction sur ce site.

Sur le **site de Kerenal**, la fosse et les remises sont localisées sur les parcelles cadastrées N°212, 221 et 1523 de la section C sur la commune de LANDUDEC.

Il n'est pas prévu de nouvelle construction sur ce site.

Sur le **site de Coumoullec**, le bâtiment de stockage de fourrage est localisé sur la parcelle cadastrée N°1666 de la section C sur la commune de LANDUDEC.

Il n'est pas prévu de nouvelle construction sur ce site.

Sur le **site de Kervargon**, le bâtiment de stockage est localisé sur la parcelle cadastrée N°1032 de la section B sur la commune de LANDUDEC.

Il n'est pas prévu de nouvelle construction sur ce site.

Le tableau qui suit compare les distances d'implantation des bâtiments existants du GAEC des Deux Vallées avec celles fixées par les arrêtés du 27/12/2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages bovins soumis aux ICPE Enregistrement au titre du livre V du Code de l'Environnement

Éléments considérés	Distance vis-à-vis des bâtiments existants (site de Kerhuel)	Distance vis-à-vis de la fosse existante (site de Kerenal)	Distances réglementaires
Habitations ou locaux régulièrement occupés par des tiers	24 m	75 m	100 m
Zone destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers	513 m (zone UHb)	520 m (zone 1 AUHb)	100 m
Cours d'eau, point d'eau le plus proche	153 m	51 m	35 m
Puits ou forage de l'exploitation	40 et 60 m	-	35 m
Captage d'eau public (PI du captage de Kergamet)	1,8 km	710 m	-
Zone de loisir	1,8 km	1,2 km	100 m
Zone de baignade	> 7 km	> 7 km	200 m
Pisciculture	> 20 km	> 20 km	500 m
Zone conchylicole	> 7 km	> 7 km	500 m
Terrain de camping	1,8 km	1,2 km	100 m
Monument historique	1,8 km (Château de Guilguiffin)	2 km (Château de Guilguiffin)	Si < 500 m, consultation de l'architecte des Bâtiments de France

A noter que les bâtiments d'élevage existants situés à moins de 100 mètres d'habitations voisines, font l'objet d'une demande de dérogation.

Les sites de Kervargon et Coumoullec ne sont pas présentés dans ce tableau car les bâtiments concernés ne sont ni des bâtiments d'élevage, ni des ouvrages de stockage d'effluents.

6.2 Intégration paysagère

Landudec, commune du Sud-Ouest du Finistère, se trouve à 14 km à l'Ouest de Quimper.

Cette commune est située dans le canton de Plogastel-St-Germain.

Le territoire communal est délimité à l'Ouest par la commune de Plozevet, au Nord par Guiler sur Goyen et Pouldergat, à l'Est par Gourlizon et Plogastel Saint Germain, au Sud par Pouldreuzic.

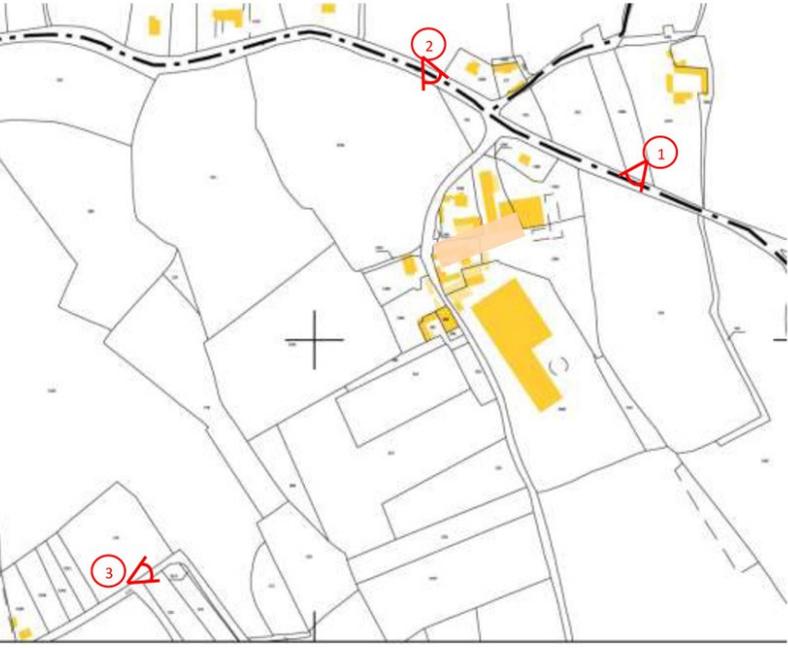
La superficie totale de la commune couvre 20,56 km².

La commune est traversée du Nord au Sud par la D143 et d'Est en Ouest par la D 784.

Le siège d'exploitation est situé à 1,9 km au sud-est du bourg.

INSERTION PAYSAGERE

1



2



3



INSERTION PAYSAGERE



Voies de desserte :

- D 143
- Voie communale n°10

Les bâtiments existant forme un ensemble compact et homogène, peu visible depuis les voies de circulation. Ils s'inscrivent dans l'architecture classique des ensembles agricoles du secteur.

La nature des matériaux utilisés pour les murs et les toitures est de nature à favoriser leur insertion dans le paysage environnant.

La mise en place d'un bardage sur le bâtiment le plus récent, participe à l'intégration paysagère de l'ensemble.

Il n'est pas prévu de construction de bâtiment ou d'ouvrage de stockage aérien.

6.3 Infrastructures agro-écologiques

Les associés du GAEC des Deux Vallées ont prévu de conserver l'ensemble de leurs haies et les bandes enherbées des parcelles exploitées en bordure de cours d'eau. Ils conserveront également toutes les prairies humides existantes. Ces espaces constituent des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

Il faut également noter que le GAEC exploite en agriculture biologique. De ce fait, il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

Une bande végétalisée permanente de 10 mètres (élevage en ZAR) ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes est implantée en bordure de chaque cours d'eau se trouvant à proximité des parcelles.

6.4 Localisation des risques

La localisation des risques sur le site d'exploitation du GAEC des Deux Vallées figure sur les plans de masse présentés au chapitre III et sur l'extrait cadastral du chapitre II. Ces plans répertorient notamment les chemins d'accès à l'exploitation, les ateliers, les ouvrages de stockage des effluents, le stockage du fioul et les silos.

Les produits vétérinaires sont entreposés dans des armoires spécifiques situées dans la laiterie.

Les abords de la cuve à gasoil ne sont pas encombrée et facilement accessible aux pompiers. Cette cuve d'une capacité de 5 000 litres, est équipée d'une simple paroi, avec fosse de réception présentant un volume équivalent.

Aucun local spécifique n'est attribué aux produits phytosanitaires dans la mesure où l'exploitation est convertie en agriculture biologique.

6.5 Propreté de l'installation

Les silos d'aliments sont situés à l'extérieur des bâtiments.

Ainsi, aucun véhicule extérieur, ni aucun animal étranger n'accède dans l'enceinte de l'élevage.

Les bâtiments et leurs abords sont maintenus propres au quotidien.

L'élevage a recours à l'utilisation de raticides et insecticides (contrat annualisé).

Les déchets courants sont régulièrement évacués par le service de ramassage des ordures ménagères.

La circulation des véhicules étrangers à l'exploitation est telle qu'ils ne peuvent en aucun cas rouler sur des aires souillées.

6.6 Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

Tous les numéros et abréviations utilisés dans ce chapitre sont ceux figurant sur les plans joints.

6.61 Les Bâtiments d'élevage

Site de Kerhuel

BATIMENT	ANIMAUX	NBRE DE PLACES	MODE DE LOGEMENT	TEMPS DE PRESENCE (MOIS)	TYPE D'EFFLUENTS	LIEU DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	
							murs	toiture
B1	Vaches laitières	146	logettes	6	Fumier + purin	FUM1 + STO1	Parpaings et béton banché + bardage tôle laquée	Plaques de fibrociment ondulées
B2.1	Vaches laitières	56	Aire de couchage paillée	6	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Parpaings et béton banché + tôle laquée	Plaques de fibrociment ondulées
B2.2			Aire d'exercice couvert		Lisier	STO1		
B3.1	Vaches tarées + Box de vélage	20	Aire de couchage paillée	12	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Parpaings et béton banché + tôle laquée	Plaques de fibrociment ondulées
B3.2			Aire d'exercice couvert		Lisier	STO1		

B4	Génisses de moins d'un an	60	Cases collectives paillées	12	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Parpaings + tôle laquée	Plaques de fibrociment ondulées
B5	Veaux	20	Niches individuelles paillées	12	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Fibre teintée	Fibre teintée
B6	Veaux	30	Cases collectives paillées	12	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Parpaings + bardage tôle	Plaques de fibrociment ondulées
B7.1	Génisses de 1 à 2 ans	50	Aire de couchage paillée	5	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Parpaings + bardage tôle	Plaques de fibrociment ondulées
B7.2			Aire d'exercice couvert		Fumier + purin	FUM2 + STO2		
B8.1	Génisses de moins d'un an	50	Aire de couchage paillée	5	Fumier très compact de litière accumulée	Transfert vers méthanisation	Parpaings + bardage tôle	Plaques de fibrociment ondulées
B8.2			Aire d'exercice couvert		Fumier + purin	FUM2 + STO2		
SDT	Salle de traite rotative 20 postes		Parc d'attente sur aire d'exercice		EB + EV	STO1		

Matériaux utilisés en revêtement des sols et bas de murs

L'ensemble des sols sous les animaux (aire de vie et couchages) sont recouverts d'une dalle de béton en bon état.

Les dalles d'aires d'exercice sont rainurées.

Les bas de murs sont soit en béton banché, soit en parpaings enduits.

6.62 Les ouvrages de stockage des effluents

Les fosses

Site de Kerhuel

Désignation	Type	Nbre	Longueur	Largeur	profondeur	Capacité totale	Capacité utile
STO1	Fosse circulaire non couverte en béton banché	1	Diam 15,6 m		3,00 m	567 m ³	473 m ³
STO2	Fosse rectangulaire non couverte en béton banché	1	14 m	9,3 m	3,00 m	390 m ³	325 m ³
Total						957 m³	798 m³

Site de Keréal

Désignation	Type	Nbre	Longueur	Largeur	profondeur	Capacité totale	Capacité utile
STO3	Fosse géomembrane non couverte	1	18 m en sommet 11 m en pied	14 m en sommet 6,5 m en pied	3,00 m	468 m ³	373 m ³

Circuits purin/lisier :

La fosse **STO1** est alimentée par le raclage de l'aire d'exercice du bâtiment B1 qui s'opère sur une dalle bétonnée et dont la pente est dirigée vers la fosse, permettant la récupération des lixiviats.

Les purins et lixiviats de la fumière FUM1 sont collectés en bout de fumière et acheminés vers STO1 par une canalisation en PVC de 250 mm de diamètre.

Une pompe de reprise achemine automatiquement les effluents de cette fosse vers le système d'alimentation du digesteur du site de méthanisation de la SAS Méthabiovallée. Le circuit de transfert enterré est réalisé en tuyau pression thermocollé.

La fosse **STO2** récupère le purin et les lixiviats de la fumière FUM2 qui sert au stockage du fumier de raclage des aires d'exercice des unités génisses B7 et B8.

Elle est vidangée par transfert à la tonne à lisier vers la fosse STO1.

La fosse **STO3** n'est que peu utilisée. Elle sert de stockage tampon en cas d'incident sur les fosses STO1 et STO2 ou pour le stockage éventuel avant épandage de digestat liquide en provenance de la SAS Méthabiovallée en cas de surcharge.

La prévention des risques de fuite passe avant tout par une bonne adéquation entre le volume de stockage et les impératifs agronomiques du plan d'épandage.

La prévention des défauts d'étanchéité relève de l'entretien courant. Les fosses seront régulièrement vidées et contrôlées visuellement. La période la plus propice pour cet examen sera la fin du printemps. Tout défaut dans la maçonnerie ou le revêtement de la fosse fera l'objet d'un traitement adapté, soit par le pétitionnaire, soit par un artisan spécialisé.

Des drains avec regard de visite sont en place autour de la fosse STO1.

Sécurisation des transferts de lisier vers la méthanisation

Les transferts de lisier depuis la fosse STO1 vers l'unité de méthanisation s'opère via un réseau constitué par une canalisation pression thermocollée.

Un capteur niveau haut / bas est installé dans la fosse. Un détecteur de fuite est positionné au niveau de la pompe ainsi qu'un capteur de pression entre l'entrée et la sortie du réseau permettant de déterminer une éventuelle fuite dans la canalisation.

Enfin, un arrêt automatique est programmé sur la pompe en cas de fonctionnement d'une durée anormale.

Tous les incidents détectés par les capteurs et détecteurs sont transmis par téléphone mobile aux exploitants afin d'intervenir au plus vite le cas échéant.

Les fumières

Désignation	Type	Nbre	Longueur	Largeur	Hauteur de mur	Capacité totale	Capacité utile
FUM1	Fumière non couverte sol bétonné 3 murs en béton banché	1	20 m	23 m	2,00 m	460 m ²	460 m ²
FUM2	Fumière non couverte sol bétonné 2 murs en parpaings enduits	1	18 m	12 m	2,00 m	215 m ²	215 m ²
Total						675 m³	675 m³

Site de Kerhuel

Circuits fumier

Pour couvrir ses besoins, le GAEC des Deux Vallées achète annuellement 800 tonnes de paille auprès d'agriculteurs locaux, principalement porchers.

La fumière **FUM1** est alimenté par le raclage du couloir entre logette de la stabulation des vaches B1. Se transfère s'opère sur une dalle bétonnée.

La fumière **FUM2** est alimenté par le raclage des aires d'exercice des unités génisses B7 et B8. Se transfère s'opère sur une dalle bétonnée.

Les jus d'écoulement des fumières sont collectés et stockés dans les fosses STO1 et STO2.

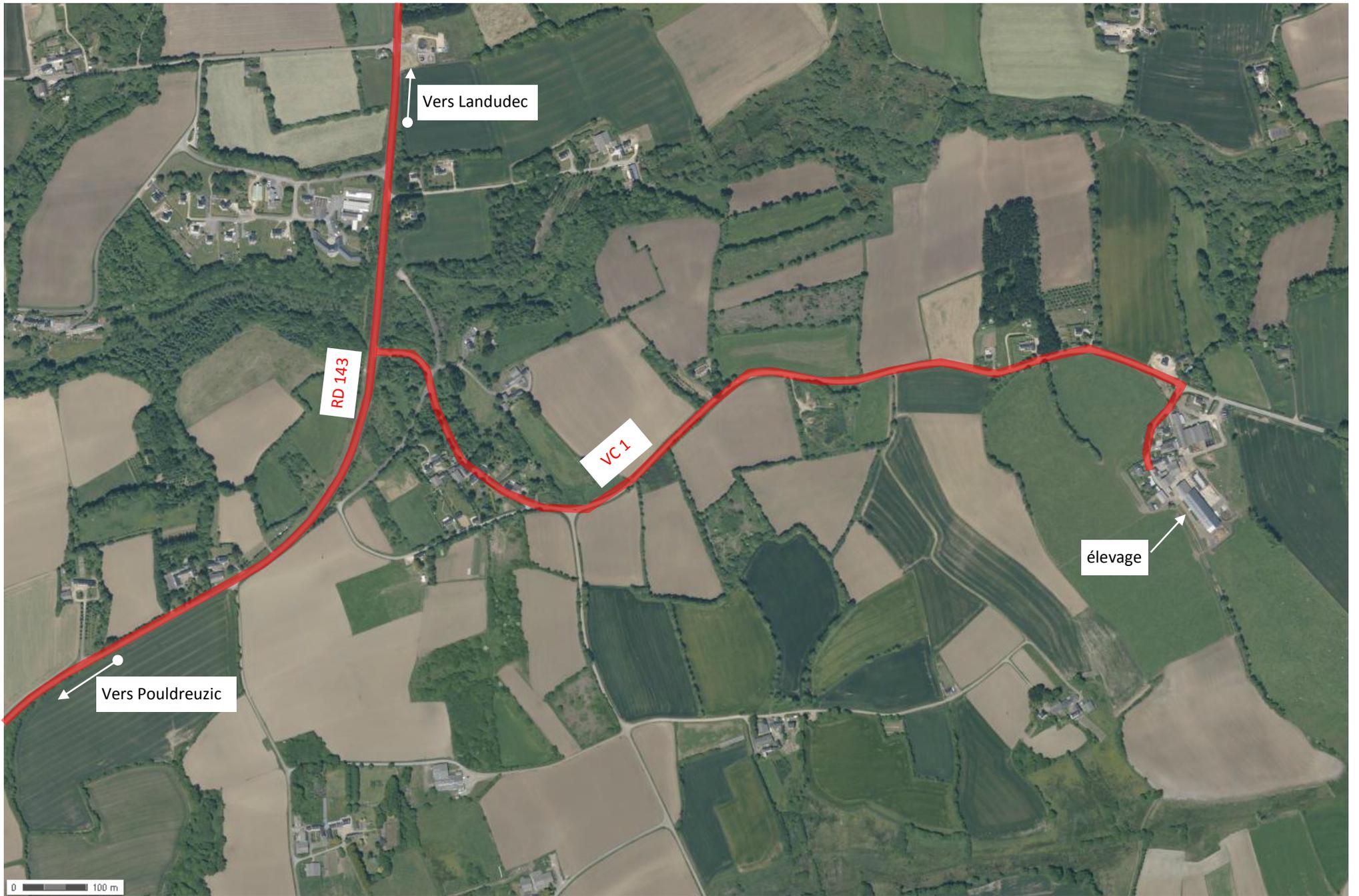
Les deux fumières sont vidangés à intervalle régulier par convoi agricole (tracteur + remorque étanche) vers un silo de stockage sur le site de méthanisation en vue l'alimenter le digesteur.

Les fumières étant hors-sol, le contrôle de leur étanchéité peut être réalisé par une inspection extérieure des murs afin de s'assurer de l'absence d'écoulements.

6.63 Les ouvrages de stockage des aliments

Dénomination	Type	Capacité	Equipement
S1	Silo couloir pour maïs ensilage	580 m ³	Dallé bétonnée Murs en béton banché
S2	Silo couloir pour maïs ensilage	350 m ³	Dallé bétonnée Murs en béton banché
S3	Silo couloir pour maïs ensilage	1 140 m ³	Dallé bétonnée Murs en béton banché
S4	Silo tour pour aliment sec	10 T	Silo polyester avec échelle à crinoline
S4	Silo tour pour aliment sec	8 T	Silo polyester avec échelle à crinoline

PLAN D'ACCES AUX SECOURS



LOCALISATION DES POINTS ANTI FEU

Légende

- ★ Réserve d'eau
- ▲ Extincteur à poudre
- Extincteur à CO2



6.7 Accessibilité

La commune est traversée du Nord au Sud par la D143 et d'Est en Ouest par la D784.

Le siège d'exploitation est situé à 2 km au Sud du bourg.

Voie de desserte :

- Voie communale n°10

Les voies d'accès au site sont présentent une largeur suffisante pour permettre aisément l'intervention d'engins de secours. Elles sont parfaitement entretenus et toujours dégagées pour permettre d'intervenir à tout moment.

6.8 Moyens de lutte contre les incendies

Une vanne de coupure est disponible au pied de la cuve à fioul ainsi que sur la pompe.

Les éleveurs possèdent chacun un téléphone mobile.

L'accès aux véhicules de secours est facilité par le dégagement des vois autour des bâtiments.

Le centre de secours le plus proche est à POULDREUZIC à environ 10 km de l'élevage.

Une poche de 120 m³ est disponible en cas de besoin le site de la SAS Méthabiovallée.

Il y a plusieurs extincteurs dans les bâtiments, deux dans l'atelier (2 kg CO2 + 6kg poudre), , trois dans les tracteurs (1kg poudre).

Tous les extincteurs sont vérifiés régulièrement conformément aux exigences de l'assureur.

Désignation	Type	Capacité
E1	poudre	6 Kg
E2	poudre	1 Kg
E3	poudre	1 Kg
E4	poudre	1 Kg
E5	CO2	2 Kg
E6	CO2	2 Kg
E7	CO2	2 Kg
E8	poudre	6 Kg



Quimper, le 2 déc. 19

POLE OPERATIONNEL

**Groupement Prévention et Evaluation des Risques
Service Prévision
Bureau Gestion des Points d'Eau Incendie**

Monsieur Guénolé GENTRIC
SAS Méthabiovallées / GAEC des deux vallées
Lieu-dit Kerhuel
29710 LANDUDEC

Dossier suivi par : Adjudant-chef Hervé BINET
Mail : hervé.binet@sdis29.fr
Tél : 02-98-10-39-57

H.B.N° 52236

Monsieur GENTRIC,

Veillez trouver ci-dessous, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE, concernant l'implantation de la réserve d'eau incendie de 120 m³, située dans l'enceinte de la SAS méthabiovallée, lieu-dit Kerhuel à LANDUDEC.

Vous trouverez dans cet avis, les éventuelles modifications à apporter à votre projet, ainsi que des précisions par rapport aux règles à respecter pour implanter cette réserve et ses différents équipements dans des conditions optimum.

J'attire votre attention sur le fait que le SDIS 29 reste disponible tout au long des travaux pour d'éventuels renseignements, précisions ou pour une visite de contrôle.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur GENTRIC,

en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau Gestion des
Points d'Eau Incendie

Adjudant-chef Hervé BINET

Copies :

Chrono

Chef de la Compagnie de CIS de

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ

DONNEES ADMINISTRATIVES

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Dénomination : SAS Méthabiovallées - GAEC des deux vallées

Adresse : Lieu-dit Kerhuel Commune : LANDUDEC

Responsable travaux : Monsieur Guérolé GENTRIC Courriel : gentric2vallees.kerhuel@gmail.com Tél : 06-80-75-27-70

Propriétaire : Monsieur Guérolé GENTRIC Courriel : gentric2vallees.kerhuel@gmail.com Tél : 06-80-75-27-70

DOCUMENTS TRANSMIS AU SDIS 29

Dossier technique Schéma du projet Plan de masse Plan de situation Descriptif des équipements

Descriptif de la réserve Devis Autres :

BESOINS EN EAU PRESCRITS

60 m3/h pendant deux heures, ou un volume d'eau de 120 m3, à moins de 200 mètres.

PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

Implantation d'une Réserve d'Eau Incendie de type souple, équipée d'une prise directe de 100 mm, située à environ 100 mètres des bâtiments à défendre.

AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Lieu d'implantation du Point d'Eau Incendie	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Sans objet	Le lieu d'implantation de la Réserve d'Eau Incendie (REI) est judicieux et validé par le SDIS29.
Type de Réserve d'Eau Incendie	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Sans objet	REI de type souple, validé par le SDIS29.
Type de dispositif(s) d'aspiration	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Sans objet	Prise directe sur la bêche souple, validé par le SDIS29.
Nombre de dispositif(s) d'aspiration	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Sans objet	Un seul dispositif d'aspiration est prévu et est suffisant, validé par le SDIS29.
Emplacement(s) du (des) dispositif(s) d'aspiration	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Sans objet	L'emplacement du dispositif d'aspiration est judicieux et est validé par le SDIS29.
Nombre d'aire(s) de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Sans objet	Une seule de stationnement est prévue et est suffisante. Validé par le SDIS29.

Emplacement(s) de l' (des) aire(s) de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Réservé	L'emplacement de l'aire de stationnement est judicieux et validé par le SDIS29.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Dimensions de l' (des) aire(s) de stationnement	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Réservé	10 x 10 m sont prévus, soit 100 m ² . Réglementairement, 32 m ² (8 x 4 m) suffisent. Validé par le SDIS29.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Nature du sol de l' (des) aire (s) de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Réservé	Terre et empiérement, validé par le SDIS29 sous réserve que la circulation et le stationnement de véhicules de type poids lourds de 19 Tonnes soient possibles en tout temps de l'année.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Présence / absence de marquage au sol	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Réservé	Pas de marquage au sol prévu sur terre + empiérement, validé par le SDIS29.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Présence d'un grillage autour de la réserve d'eau	<input type="checkbox"/> Favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Réservé	Un grillage est prévu, mais non indiqué sur le plan fourni.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Présence de portillon(s) sur le grillage	<input type="checkbox"/> Favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Réservé	Un portillon est prévu mais non indiqué sur le plan fourni.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Emplacement(s) du (des) portillon(s)	<input type="checkbox"/> Favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Réservé	Un portillon est prévu mais non indiqué sur le plan fourni. Il devra se situer juste devant le dispositif d'aspiration.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Système d'ouverture du (des) portillon(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Réservé	Barrière 4 tubes bovin, type Jourdain à ouverture manuelle, validé par le SDIS29.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Signalisation du volume en m ³ de la réserve	<input type="checkbox"/> Favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Réservé	Signalisation non prévue. Théoriquement elle se situe sur la bâche. Si tel n'est pas le cas, un panneau indicateur devra être installé.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Signalisation de l'interdiction de stationner	<input type="checkbox"/> Favorable	<input checked="" type="checkbox"/> Réservé	Signalisation non prévue. Dans la mesure où l'aire de stationnement se situe dans une enceinte privée, il appartiendra au propriétaire de veiller à ce qu'aucun véhicule ne se stationne sur l'aire.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	
Présence / absence de panneau(x) directionnel(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Réservé	Deux panneaux sont prévus. Il conviendra d'en installer un à chaque changement de direction.
	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Sans objet	

COMMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

Dossier validé par le SDIS29 sous réserve de prendre en compte les observations émises, notamment en ce qui concerne l'emplacement du portillon qui n'est pas indiqué sur le plan fourni.

- Après étude du dossier fourni, le projet présenté est :
- Validé.
- Validé sous réserve de prise en compte des observations du SDIS 29.
- Non validé. Veuillez reprendre contact avec le SDIS 29.

Dès validation du dossier, les travaux peuvent commencer.

Dès la fin des travaux, un contact devra être pris avec le SDIS29 afin de procéder à la validation de la Réserve d'Eau Incendie. Un test d'aspiration sera alors réalisé. A l'issue du test, un Procès-Verbal de réception vous sera adressé.

6.9 Installations électriques et techniques

Le site de Kerhuel ne dispose pas d'installation de chauffage, que ce soit au gaz, à l'électricité ou au fioul.

La cuve de stockage de GNR de 5 000 litres est une cuve à double paroi en PEHD qui ne nécessite pas de cuve de rétention. Ce système permet de contenir le gasoil en cas de rupture de la paroi interne. Elle doit en revanche être remplacée en cas d'altération de la membrane externe.

Une défaillance électrique peut-être à l'origine d'un court-circuit, d'un accident d'élevage ou de l'électrisation de personnes.

Afin de prévenir ces risques, chaque bâtiment est équipé d'un différentiel du reste de l'exploitation. Les installations électriques ont été vérifiées par la société APAVE et sont régulièrement entretenues. En vertu de la réglementation des Installations Classées, les installations électriques et techniques seront contrôlées par un professionnel tous les 5 ans.

L'exploitation est équipée d'une armoire électrique centralisée avec un témoin de bon fonctionnement pour chaque appareil. Une armoire spécifique est également installée dans chaque bâtiment.

Les documents de vérification des installations sont tenus à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

6.10 Matières dangereuses et dispositifs de rétention

Les matières dangereuses recensées sur l'installation sont les suivantes :

- hydrocarbures (Gazole Non Routier ou GNR)
- produits vétérinaires
- produits de nettoyage, détergents

Produits stockés sur le site	Lieu de stockage	Exutoire
Fuel	Cuve de 5 000 L avec bassin parois double peau	-
Engrais	Pas d'utilisation d'engrais, exploitation en agriculture biologique	-
Produits phytosanitaires	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, exploitation en agriculture biologique.	-
Emballages vides de Produits phytosanitaires	Sans objet	-
Huile	Atelier	Concessionnaire agricole ou filère de recyclage
Bâches plastiques, ficelles, film d'enrubannage et déchets banals (papiers, cartons)	Triès et stockés sur site à l'abri des tiers	Entreprise de recyclage (Quimper récupération)
Cadavres	Dalle bétonnée	Equarisseur SIFDA Industries
Produits d'hygiène et nettoyage	A l'abri des tiers dans une remise proche de la laiterie	Entreprise de recyclage (Quimper récupération)
Produits médicamenteux, déchets de soins (flacons, seringues, ampoules, aiguilles ...)	Médicaments dans une armoire spécifique fermée à clé dans la laiterie. Déchets de soins dans une poubelle spécifique	Vétérinaire

Département :
FINISTÈRE

Commune :
LANDUDEC

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

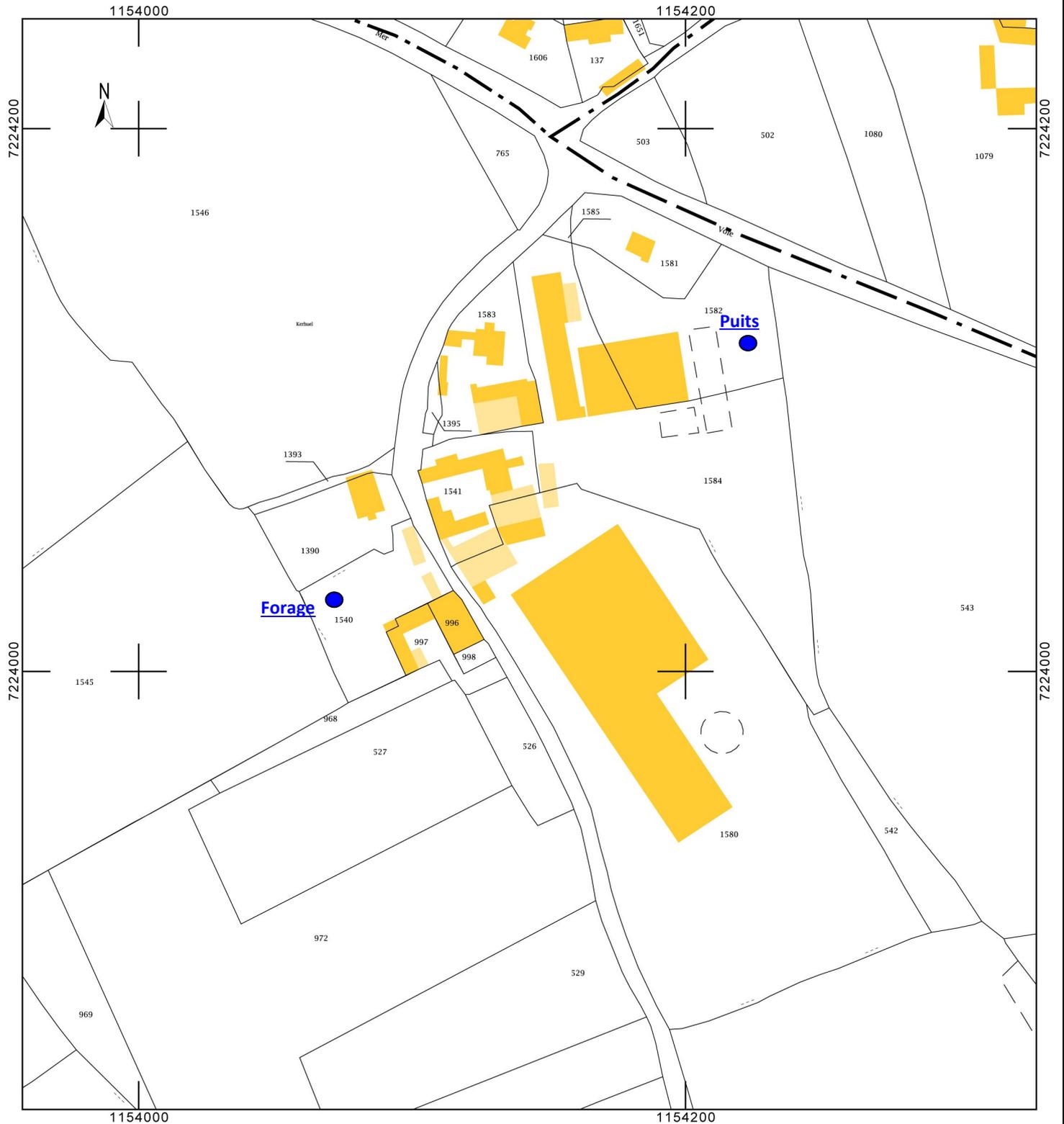
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



6.11 Prélèvements d'eau et ouvrages de prélèvement d'eau et forages

L'intégralité des besoins en eaux de l'élevage est couverte par un forage privé créé en 2001.

Celui-ci se trouve à 53 m du bâtiment d'élevage et 40 m de la cuve à gasoil.

La profondeur de pompage se situe à 20 mètres. Une margelle en béton ceinture le puits de forage en surface afin d'assurer sa stabilité et son étanchéité. La tête du forage est rehaussée de 50 cm et est obturée par un capot fermé à clé.

Celui-ci est équipé d'un compteur volumétrique. Un registre de relevé mensuel de consommation est tenu à jour sur un tableau.

L'élevage, pour des raisons de sécurité, est cependant raccordé au réseau d'adduction communal mais cette alimentation n'a jamais été sollicitée.

Deux vannes de disconnexion du réseau public et de l'eau du forage sont installées dans les bâtiments (à l'arrivée du réseau public dans le bâtiment et près du surpresseur).

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau (abreuvoirs équipés de flotteurs, équipement de traite plus économe qu'une installation classique).

Catégorie	Nombre	Consommation en eau (m ³ / an)	Origine
Vaches laitières	220	6 423	Eau du forage
Génisses > 2 ans	20	292	Eau du forage
Génisses 1 à 2 ans	100	1094	Eau du forage
Génisses < 1 an	100	912	Eau du forage
Total animaux		8 721	
Installation de traite		365	Eau du forage
TOTAL		9 086	



Vues diverses du forage

Analyse réalisée sur eau brute

Date de prélèvement : 23/07/2019 17h00
 Numéro de prélèvement : 1
 Préleveur : Hellec.L
 Acheminement : Collecte
 Date de réception : 23/07/2019
 Date de début d'analyse : 24/07/2019
 Date d'impression : 16/08/2019
 Motif de la demande : CBPE/Contrôle périodique
 Origine du prélèvement : Forage
 Lieu de prélèvement : Robinet laiterie
 Usage de l'eau : - lavage - abreuvement - hygiène de traite
 Espèce animale consommant l'eau : Bovins
 Motif analyse : Autocontrôle

GAEC DES DEUX VALLÉES
 KERHUEL
 29710 LANDUDEC
 FRA43470052200015
 29108051

GDS Bretagne - Antenne 29
 3, ALLEE SULLY
 CS 32017
 29018 QUIMPER cedex

Contrôles bactériologiques

N° U2019.11145.1 Identité : Forage		Nature : Eau de captage privé		
Analyse(s) réalisée(s)	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Dénombrement des Bactéries Coliformes	BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Escherichia coli	BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Entérocoques intestinaux	Rapid Enterococcus	0	UFC/100ml	0

Contrôles physico-chimiques

N° U2019.11145.1 Identité : Forage		Nature : Eau de captage privé		
Analyse(s) réalisée(s)	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Détermination du pH	NF EN ISO 10523	5.62		6.5 - 9
Détermination des nitrates	NF EN ISO 13395	72.8	mg NO3/L	50

Commentaires :

Rapport validé le : 16/08/2019
 par : Pauline LE NAOUR - Resp. Technique Suppléant



Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis aux analyses.
 La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral.

Siège social : 19 rue Sainte Croix - BP 7 - 35410 CHATEAUGIRON - Tél : 02.99.37.41.48
 Site d'analyse : ZAE de Pont Herbot - 29270 CARHAIX - Tél : 02.98.83.04.80

6.12 Pâturage des bovins

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE élevage soumises à enregistrement, les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe au cours d'eau.

Pour accéder aux parcelles, les bovins sont amenés à franchir 3 cours d'eau. Les passages ont été aménagés par la pose de buses de telle sorte que les animaux n'aient pas accès au lit des ruisseaux concernés.

Les points de regroupement des animaux (abreuvoirs, râteliers ...) font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbiers. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux sera mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches des prairies.

La gestion du pâturage est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

La surface totale pâturée sur l'exploitation est de 176.82 ha dont 103.03 ha uniquement pour les vaches laitières. Les parcelles accessibles au pâturage sont détaillées dans la Pj n°29

Indicateur Pâturage J.P.P

L'indicateur de pâturage J.P.P (Jours de Présence au Pâturage) indique la pression de pâturage de votre troupeau sur les prairies pâturées.

Pour déterminer la cohérence du mode de gestion du pâturage sur votre exploitation, il est préconisé de comparer l'indicateur J.P.P. au seuil critique qui sert d'indicateur pédagogique de bonne gestion des prairies.

	Effectif (1)	Coeff. UGB fourrager (2)	Total UGB fourrager (1)x(2)	Nombre jours de pâturage	
				Par animal (Nb mois x 30.5j)	Total (UGBxjour/animal)
Vaches laitières					
6 à 8000 kg	220	1.05	231	141.21	32 620
Femelles					
0-1 an	100	0.3	30	183	5 490
1-2 ans	100	0.6	60	244	14640
> 2 ans	20	0.7	14	365	5 110
Nombre de Journées de Présence au Pâturage du troupeau (j)					57 860
Indicateur J.P.P (UGB J.P.P / ha pâturé) = Nb jours pâturage / Surface pâturée					389.97
Seuil critique = rendement prairies pâturées (kg MS)/12					482.58

Calcul des JPP vaches laitières (réglementaire, DN6)

1) Calcul de la pression de pâturage des vaches laitières (art. 5.3. du 6ème programme d'actions directive nitrates)

Nombre de vaches	x	UGB fourrager	x	Nombre de jours de pâturage équivalents à 24h*	=	Nombre d'UGB.JPP
220		1.05		141.21		32620 A
				* = mois de pâturage x30.5		
						Surface accessible au pâturage (ha)
						103.03 B
						Indicateur UGB.JPP/ha = A / B
						315,78

2) Calcul du seuil critique

Rendement moyen des surfaces en prairie pâturées par les vaches laitières (en kg de MS)	/	12 kg de MS/UGB	=	484,25
5 811				

Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	1028		1100
Herbe et luzerne fauchées	437		437
Maïs ensilage	616		616
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	2081		0

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	231	6,2	1432
Autres bovins	104	6,2	645
Autres herbivores	0	6,2	0
			2077

Bilan fourrager	Produit - besoin	4
	Produit / besoin	104%

6.13 Collecte et stockage des effluents

6.131 La collecte des effluents

Tous les effluents issus du bâtiment des vaches laitières sont raclés et collectés dans un les ouvrages de stockage STO1 (fosse à lisier) ou FUM1 (fumière). Les lixiviats et purins issus de la fumière sont canalisés vers STO1.

Les fumiers issus du raclage des aires d'exercice du bâtiment génisses sont stockés sur la fumière FUM2. Les lixiviats et purins issus de la fumière sont canalisés vers STO2.

La fosse STO2 est régulièrement vidée dans la fosse STO1. Cette dernière est vidangée automatiquement via une pompe de reprise et un réseau enterré vers l'unité de méthanisation de la SAS Methabiovallées.

De même, les fumières FUM1 et FUM2 sont régulièrement vidées pour alimenter le digesteur de méthanisation. Cette opération est réalisée par un convoi tracteur + remorque.

Les transferts de lisier depuis la fosse STO1 vers l'unité de méthanisation s'opère via un réseau constitué par une canalisation pression thermocollée.

Un capteur niveau haut / bas est installé dans la fosse. Un détecteur de fuite est positionné au niveau de la pompe ainsi qu'un capteur de pression entre l'entrée et la sortie du réseau permettant de déterminer une éventuelle fuite dans la canalisation.

Enfin, un arrêt automatique est programmé sur la pompe en cas de fonctionnement d'une durée anormale.

Tous les incidents détectés par les capteurs et détecteurs sont transmis par téléphone mobile aux exploitants afin d'intervenir au plus vite le cas échéant.

6.132 Les ouvrages de stockage des effluents

Les fosses

Désignation	Type	Nbre	Longueur	Largeur	profondeur	Capacité totale	Capacité utile
STO1	Fosse circulaire non couverte	1	Diam 15,6 m		3,00 m	567 m ³	473 m ³
STO2	Fosse rectangulaire non couverte	1	14 m	9,3 m	3,00 m	390 m ³	325 m ³
Total						957 m³	798 m³

Site de Kerhuel

Site de Keréal

Désignation	Type	Nbre	Longueur	Largeur	profondeur	Capacité totale	Capacité utile
STO3	Fosse géomembrane non couverte	1	18 en sommet 11 en pied	14 en sommet 6,5 en pied	3,00 m	468 m ³	373 m ³

Les fumières

Site de Kerhuel

Désignation	Type	Nbre	Longueur	Largeur	Hauteur de mur	Capacité totale	Capacité utile
FUM1	Fumière non couverte 3 murs	1	20 m	23 m	2,00 m	460 m ²	460 m ²
FUM2	Fumière non couverte 2 murs	1	18 m	12 m	2,00 m	215 m ²	215 m ²
Total						675 m²	675 m²

6.133 Les besoins en stockage des effluents

(P.j. n°19)

Les fumiers et lisiers issues de l'élevage étant transférés en quasi continue vers l'unité de méthanisation de la SAS Méthabiovallée, les ouvrages de stockage existant serviront uniquement de tampons.

Le GAEC des Deux Vallées ne produisant pas de céréales, 800 tonnes de pailles sont achetées annuellement auprès d'agriculteurs locaux, principalement porchers afin de couvrir les besoins en litière sous les animaux.

Les calculs présentés en annexe permettent de démontrer que les ouvrages de stockage des effluents (fosses et fumières) disponible sur l'exploitation du GAEC des Deux Vallées permettront d'une part de respecter les durées réglementaires et d'autre part de gérer les épandages en fonction des besoins des cultures.

Compte tenu du niveau de remplissage des différents ouvrages et des pratiques d'épandage de l'éleveur, les capacités de stockage couvriront les périodes d'interdiction d'épandage et permettront une fertilisation adaptée aux besoins des plantes.

6.134 Justification de l'étanchéité du réseau de collecte et des ouvrages de stockage

Tous les ouvrages de stockage (fosse et fumières) ont fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité lors de leur conception.

Les aires de raclage des déjections en bâtiment ne sont pas fissurées.

Les canalisations de transfert des liquides sont également parfaitement étanches.

Un réseau de drainage des eaux souterraines a été installé sous la fosse STO1. Un regard de contrôle situé à proximité de la fosse permet de contrôler que les drains ne collectent pas d'effluent et par là-même que l'étanchéité des ouvrages est assurée.

6.14 Gestion des eaux pluviales

La surface totale couverte de constructions représente 4 686 m², soit un volume de pluie annuel de 1 752 m³.

Les eaux pluviales d'une partie des bâtiments sont collectées et évacuées vers un puits d'infiltration.

Pour les autres bâtiments, les eaux pluviales sont évacuées vers des fossés.

Le plan de masse fait apparaître les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

6.15 Eaux souterraines

Comme précisé précédemment, les effluents (lisiers et fumiers) sont stockés dans des ouvrages parfaitement étanches dont la capacité est supérieure aux exigences réglementaires.

Ainsi, aucun écoulement direct vers les eaux souterraines ne peut avoir lieu.

6.16 L'épandage

(cf P.J n°20 à 24)

6.161 Comparatif avant et après projet

Le GAEC des Deux Vallées conduit un élevage laitier en agriculture biologique qui a déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en mai 2007.

Les **effectifs** présents et autorisés **avant projet** se répartissent comme suit :

Catégorie animale	Effectifs-nbre de places
VL	150
G0	53
G1	47
G2	20

La production d'**éléments fertilisants** d'origine **organique** autorisée **avant projet** est la suivante :

Catégorie animale	N	P	K
Bovins	16 129 kg	7 037 kg	22 677 kg

La demande d'augmentation des effectifs autorisés fait suite à la reprise de l'élevage de l'élevage de Monsieur Jean-Michel LE CORRE et de l'EARL LE CORRE à Landudec.

La référence laitière du GAEC est de 1 540 000 litres par an.

Les effectifs sollicités après projet se répartiront de la façon suivante :

Catégorie animale	Effectifs-nbre de places
VL	220
G0	100
G1	100
G2	20

La production d'éléments fertilisants d'origine organique cumulée après projet se répartira comme suit :

Catégorie animale	N	P	K
Bovins	29 980 kg	11 360 kg	37 540 kg

L'ensemble du fumier et du lisier produit par les animaux sera exporté vers l'unité de méthanisation de la SAS Méthabiovallée. Une partie du digestat sera repris par le GAEC des Deux Vallées sous forme d'amendement organique.

Cette reprise représentera un apport annuel de 523 T de digestat solide et 4 863 T de digestat liquide.

Ces éléments sont repris dans le plan de valorisation des effluents d'élevage fourni en P.j. n°23

Comparatifs des éléments du plan d'épandage

	N orga (calculé sur référence équivalentes)	P2O5 (calculé sur référence équivalentes)	SAU	SDN	N / ha SAU	P2O5 / ha SDN
Avant projet	20 571	7 838	199.47 ha	158.62 ha	103.12	49.41
Après projet	36 049	13 646	305.98	286,1 ha	117.94	47.13

6.162 Assolement et rotations culturales

Assolement et rendements moyens de l'exploitation

<i>Type de culture</i>	<i>Surface emblavée</i>	<i>Rendement moyen observé à l'hectare</i>	<i>Surface épandable</i>
Luzerne	7 ha	6 t MS	6,17 ha
Maïs ensilage	51,30 ha	12 tMS	45,18 ha
Pommes de terre	4,86 ha	28,5 t	4,28 ha
Prairies temporaires	238,78 ha	6 tMS	211,79 ha
Prairie permanente	4 ha	3 t MS	2,08 ha
TOTAL	305,98 ha		269,5 ha

Rotations type

	<i>Année N</i>	<i>Année N+1</i>	<i>Année N+2</i>	<i>Année N+3</i>	<i>Année N+4</i>	<i>Année N+5</i>
Rotation 1	Maïs	Pommes de terre	Luzerne	Luzerne	Luzerne	luzerne
Rotation 2	Maïs	Pommes de terre	Prairie temporaire	Prairie temporaire	Prairie temporaire	Prairie temporaire
Rotation 3	Maïs	Prairie temporaire				
Rotation 4	Prairie temporaire					
Pas de rotation sur les parcelles en prairie permanentes						

Le PVEF actualisé ainsi que le bilan de fertilisation sont présentés en annexe.

La référence retenue pour le choix du rendement est basée sur les valeurs moyennes données par les éleveurs.

6.163 Modalité et faisabilité des épandages

Les parcelles les plus éloignées se trouvent à environ 10 km du site d'élevage par la route (parcelles situées sur la commune de Ploneour Lanvern).

Les résidus de digestats repris à la SAS Méthabiovallées seront épandus selon les mêmes modalités que les fumiers et lisiers.

Tous les épandages sont réalisés par entreprise.

Les épandages de digestat liquide sont réalisés avec une tonne à lisier équipée de pendillards ou enfouisseur, le délai d'enfouissement se limite à 12 h sur cultures.

Les odeurs dégagées lors de l'épandage sur l'ensemble des terres du plan d'épandage seront prises en compte. Elles seront limitées par le respect des périodes et des distances définies par Arrêté Préfectoral et en optimisant le délai d'enfouissement rapide (sauf épandages sur prairies).

L'équilibre de la fertilisation azotée.

Les principaux éléments du bilan de fertilisation sont repris en page ci-contre.

La charge en azote organique issu de l'élevage est de 117,94 uN/ha de SAU

La BGA fait apparaître un déficit (-60,5 uN/ha SAU)

L'apport en phosphore représente 47,1 uP/ha de SDN pour une balance négative de 11,2 kgP/ha SDN.

Les haies, talus et bandes enherbées existants seront maintenus. L'épandage sur des parcelles trop pentues est proscrit. Ces mesures permettent d'éviter le risque de ruissellement.

6.164 Principe de non-dégradation en Phosphore

Les terrains situés sur la commune de Ploneour Lanvern soit 8,12 ha, sont situés en zone 3B-1 de la retenue de Moulin Neuf.

Les apports de Phosphore sur l'ensemble du plan d'épandage représentent une pression de 49,8 unités par hectare de directive Nitrates.

Le solde de la balance en phosphore est négatif de 11,2 UP/ha.

La capacité d'exportation des cultures sur ces parcelles est de 360 unités. Le besoin en phosphore des cultures est par conséquent supérieur aux apports.

Sur les parcelles concernées par les mesures 3B-1, les cultures mises en place concernent 3 ha de luzerne et 5 ha de prairies de fauche.

Les parcelles concernées sont implantées en cultures pérennes (luzerne, prairie) pour 3 à 5 ans. Les sols sont ainsi couverts toute l'année ce qui limite le risque d'érosion.

De plus les travaux de réfection des cultures seront réalisés en dehors de la période hivernale.

Le travail du sol devra s'opérer perpendiculairement au sens de la pente.

Enfin, la zone boisée positionnée entre les parcelles concernées et le ruisseau le plus proche sera conservée.

6.17 Odeurs, gaz et poussières

La configuration des stabulations sur le site d'exploitation assure une ventilation permanente des bâtiments (aération statique). Ce système présente l'avantage de ne pas concentrer les odeurs.

L'émission de gênes olfactives est principalement observée lors des opérations d'épandage, mais elle est concentrée dans le temps et passagère.

Les mauvaises odeurs générées par les dépôts d'ensilage résultent d'une mauvaise conservation des produits. Ainsi, le respect des règles de conservation (absence d'air, couverture adéquate ...) jusqu'ici observées par les exploitants, garantit l'absence de production d'odeurs désagréables liées à l'ensilage.

Des opérations régulières de nettoyage du matériel servant à la manipulation des effluents organiques, des aires de stockage et des bâtiments limiteront l'émission de composés odorants.

Les concentrations de gaz les plus importantes en élevage, susceptibles d'affecter la santé humaine, sont celles résultant des ouvrages de stockage des déjections et des animaux eux-mêmes.

Les effets sont proportionnels au temps d'exposition et à la concentration en ammoniac.

Effets de l'ammoniac sur l'homme

(GADD, 1993)

	NH ₃
Seuil de détection à l'odeur	5 ppm
Irritation des yeux, toux grasse	6 à plus de 20 ppm
Maux de tête, nausée, réduction d'appétit	
Irritation de la gorge et du nez	40 ppm
Larmolement et fermeture des paupières	
Respiration difficile	50 ppm

Comme l'atteste les données anémométriques fournies par Météo France, la zone d'étude bénéficie de conditions de vent optimales pour la dispersion des gaz.

Les bâtiments bénéficient d'une ventilation étudiée pour assurer un renouvellement d'air suffisant afin toute accumulation de gaz.

Les ouvrages de stockage d'effluents sont suffisamment ventilés pour éviter une accumulation des gaz.

6.18 Bruits et vibrations

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer les résultantes des différents bruits se superposant au cours du temps. De plus, toute perception du bruit est fonction de nombreux paramètres (vents, obstacles naturels, sensibilité de la personne, etc...).

Les sources de bruits potentiels sont néanmoins diverses :

Bruits provenant du fonctionnement des bâtiments

Les bâtiments ont une ventilation statique.

L'installation de traite lors de son fonctionnement.

Bruits émis par les animaux

Les aires d'exercice sont couvertes et le bruit émis par les animaux est d'un niveau sonore négligeable. La conception des bâtiments et la nature des matériaux utilisés contribuent à limiter l'impact sonore.

Il peut y avoir un peu plus de bruit lors de la distribution des repas, des départs d'animaux et des interventions vétérinaires.

Trafics des véhicules

Les nuisances ont plusieurs origines :

- Collecte du lait tous les jours à 1h00
- Livraison d'aliment tous les 3 à 4 mois en journée
- Enlèvement des bovins de réforme pour l'abattoir à intervalle variable
- Enlèvement des veaux mâles une à deux fois par mois en journée
- Enlèvement de carcasses à intervalles variables
- Livraison de gasoil 2 à 3 fois par an en journée
- Livraisons de semences trois à quatre fois par an en journée

Des aires de manœuvre dégagées permettent de limiter les temps d'intervention des camions.

Les bruits occasionnés par les tracteurs et les autres équipements

Les autres bruits sont occasionnés par les manœuvres quotidiennes du tracteur ou engin à moteur qui n'ont lieu qu'en journée (distribution des fourrages, curage des litières, paillage des logettes) et plus rarement le week-end sauf période de pointe (préparation des semis, récolte...). Ils sont liés à l'activité normale d'une exploitation agricole.

L'habitation la plus proche se trouve à 30 mètres du plus proche bâtiment.

Le site d'élevage est desservi par la voie communale n°10 venant de la route départementale D 143 reliant les communes de LANDUDEC et POULDREUZIC.

Les principales sources de bruit sont liées au trafic de véhicules qui a lieu principalement en journée et exceptionnellement la nuit.

Les aires de circulation sont suffisamment ouvertes pour limiter les manœuvres.

Les mouvements de véhicules sont limités au strict minimum.

Les haies et talus boisés existants seront maintenus en place afin de limiter les nuisances sonores des tiers situés sous les vents dominants.

6.19 Déchets et sous-produits : stockage et élimination

Les déchets issus de l'exploitation sont et seront éliminés conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative aux déchets (abandon dans le milieu naturel et brûlage interdit).

Produits stockés sur le site	Lieu de stockage	Exutoire
Engrais	Pas d'utilisation d'engrais, exploitation en agriculture biologique	-
Produits phytosanitaires	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires, exploitation en agriculture biologique.	-
Emballages vides de Produits phytosanitaires	Sans objet	-
Huile	Atelier	Concessionnaire agricole ou filère de recyclage
Bâches plastiques, ficelles, film d'enrubannage et déchets banals (papiers, cartons)	Triès et stockés sur site à l'abri des tiers	Entreprise de recyclage (Quimper récupération)
Cadavres	Dalle bétonnée	Equarisseur SIFDA Industries
Produits d'hygiène et nettoyage	A l'abri des tiers dans une remise proche de la laiterie	Entreprise de recyclage (Quimper récupération)
Produits médicamenteux, déchets de soins (flacons, seringues, ampoules, aiguilles ...)	Médicaments dans une armoire spécifique fermée à clé dans la laiterie. Déchets de soins dans une poubelle spécifique	Vétérinaire

6.20 Surveillance des émissions d'épandage

Selon les arrêtés du 27/12/2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages bovins, de volailles et porcins soumis à Déclaration et Enregistrement au titre du livre V du Code de l'Environnement, l'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée doit être réalisé par la tenue d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot cultural, y compris les parcelles mises à disposition par des tiers.

Par îlot cultural on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'historique cultural (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et la nature du terrain.

Selon l'article 37 de cet arrêté pour les élevages soumis aux ICPE à Enregistrement, le cahier d'épandage doit regrouper les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation :

- Les surfaces effectivement épandues
- Les références de l'îlot cultural des surfaces épandues
- Les dates d'épandage
- La nature des cultures
- Les rendements culturaux
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote d'origine organique et minérale
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe)

En outre chaque fois que des effluents d'élevage par une exploitation sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, le cahier d'épandage doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur d'effluents et le receveur. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il doit comporter l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Ainsi, les exploitants complètent et complèteront un cahier d'épandage de leurs pratiques de fertilisation azotée.

Ce cahier est tenu à disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

6.21 Description des mesures de remise en état du site après cessation d'activité

Le GAEC des Deux Vallées a pour volonté d'améliorer régulièrement son outil de travail afin de permettre le fonctionnement de l'exploitation à long terme.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité et de non reprise de l'exploitation, les bâtiments d'élevage seraient désaffectés et traités selon la réglementation en vigueur dont les principaux points sont décrits ci-après.

Réglementation sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux

Les dispositions générales de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux définit comme déchets tout résidu d'un processus de transformation, de production ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Toute personne produisant ou détenant des déchets dans des conditions à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux, engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaire à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie.

En vue de contribuer à la sauvegarde de l'environnement, il est créé une Agence Nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Cet établissement a pour but de faciliter les actions d'élimination et de récupération des déchets. Il peut attribuer des subventions et des prêts pour la réalisation d'opérations concernant l'élimination et la récupération des déchets.

Article R512-46-25

- Modifié par [Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 6](#)

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Article R512-46-26

- Créé par [Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20](#)

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'enregistrement, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III. — A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV. — Dans les cas prévus au troisième alinéa de [l'article L. 512-7-6](#), le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant

et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord mentionnée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au III avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V. — Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-7-6. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

Article R512-46-27

- Modifié par [DÉCRET n°2014-813 du 17 juillet 2014 - art. 5](#)

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de [l'article R. 512-46-26](#), l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1](#) compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;

2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;

3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;

4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

II. — Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à [l'article R. 512-46-22](#) les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III. — Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article [L. 172-1](#) constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Article R512-46-28

A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article [R. 512-46-22](#), les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article [L. 511-1](#).

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

. Article R512-46-29

Pour la cessation d'activité d'installations inscrites sur la liste prévue à l'article [L. 517-1](#) et qui relèvent du ministre de la défense, ce ministre, en cas de désaccord entre les personnes mentionnées au II de l'article [R. 512-46-26](#), sollicite pour l'application des dispositions du V de l'article [R. 512-46-26](#) l'avis du préfet sur le ou les usages futurs du terrain à considérer.

Les différentes catégories de déchets :

Type de déchets	Type d'élimination
Inertes : (effets sur l'environnement négligeables) Pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, plâtre, céramique, verre ordinaire, laines minérales...	Recyclage possible ou stockage dans un terrain privé (si autorisation du maire) ou centre de stockage de classe 3
Ménagers et assimilés : Emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie...	Recyclage ou incinérateur ou centre de stockage de classe 2
Déchets dangereux ou spéciaux : (représentant un danger direct ou indirect pour l'homme et l'environnement) peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures...	Emballage et étiquetage confiés à des éliminateurs agréés puis stabilisés ou centre de stockage de classe 1

VII - Pièce jointe N°7 : Demande d'aménagement aux prescriptions générales

La prescription n°5 de l'arrêté ministériel décrit en pièces jointe n°6 concernant les règles d'implantation des bâtiments vis-à-vis des tiers ne peut être respectée.

Ainsi, le GAEC des Deux Vallées sollicite, par la présente, une demande d'aménagement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour son installation.

Des habitations sont présentes à moins de 100m des bâtiments d'élevage du GAEC des Deux Vallées :

• Au niveau du siège de l'exploitation :

◦ 4 habitations à moins de 100 m des bâtiments d'élevage de génisses, veaux, vaches laitières et ouvrages de stockage d'effluents, situées dans le hameau de Kerhuel,

• Au niveau du site de Keréal :

◦ 1 habitation se trouve à moins de 100 m de la fosse de stockage temporaire de lisier

Pour rappel, le site principal d'élevage du GAEC des Deux Vallées est existant depuis plus 30 ans au lieu-dit Kerhuel. Les nouvelles constructions réalisées depuis les années 2000 (nouvelle salle de traite, nouvelle stabulation pour les vaches laitières) ont été réalisées au Sud du village, dans le but de s'éloigner des tiers permettant ainsi de réduire les nuisances sonores.

L'exploitation en l'état actuel ne nécessite pas de construction nouvelle ou d'impacts nouveaux dans le voisinage proche des habitations.

Pour des raisons financières, il n'est pas envisageable de procéder à un éloignement des bâtiments existants à plus de 100 mètres des zones habitables (démolition des bâtiments, déplacement de l'activité sur un nouveau site).

Les mesures prises par l'exploitant pour ne pas porter atteinte au voisinage proche sont les suivantes :

• Maîtrise des odeurs :

◦ En été (période de températures chaudes ou les émissions d'ammoniac sont plus importantes), cheptel présent sur la ferme réduit de moitié (génisses au pâturage de mai à octobre),

◦ Elimination fréquente de l'urine et des bouses sur les aires d'exercice par raclages quotidiens,

◦ Ration alimentaire adaptée aux besoins des animaux, ajustement précis de la ration rendue possible par la mélangeuse évitant tout surdosage de l'azote,

◦ Tous les bâtiments d'élevages sont fermés par un bardage

◦ du fait du transfert des fumiers et lisier vers le site de méthanisation, la durée de stockage des effluents est limitée

• **Maîtrise des émissions de poussières :**

- Voies de circulation stabilisées,
- Vitesse sur site limitée à 10 km/h,
- Emploi de paille pressée permettant de réduire le risque d'entraînement de terre dans la botte et limiter les poussières
- Entretien régulier des installations limitant l'accumulation de particules fines.

• **Maîtrise du bruit :**

- Absence de ventilation mécanique,
- Confort apporté aux animaux (logement, alimentation ...) limitant les beuglements,
- Curage des aires paillées en enceinte fermée,
- Trafic routier effectué principalement aux heures ouvrables,
- Salle de traite, laiterie et groupe froid récents.

Une demande de dérogation aux distances d'implantation de l'installation est ainsi sollicitée afin de permettre la poursuite de l'exploitation du GAEC des Deux Vallées. Celle-ci a obtenu l'accord de tous les tiers concernés et est présentée en pièces jointe n°18

VIII - Pièce jointe N°12 : compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes concernés par la zone d'étude

N° Tableau de l'article R122.17	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	Conformité du projet
4	SDAGE - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Conforme
5	SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Conforme
17	Schéma régional des carrières	Non concerné
18	Plan National de prévention des déchets	Conforme
19	Plan National de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Non concerné
20	Plan Régional de prévention et de gestion des déchets	Non concerné
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Conforme
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Conforme

8.1 SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'EAU) Loire-Bretagne

Le **SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 19/11/2009.

Le SDAGE est « l'instrument français » de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE).

C'est un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eau superficielle) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eau souterraines).

15 objectifs vitaux ont été définis pour le bassin Loire-Bretagne

La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

- Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses,
- Protéger la santé publique en protégeant l'environnement,

- Maîtriser les prélèvements d'eau.

Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant.

Crues et inondations

- Réduire les risques d'inondation par les cours d'eau.

Gérer collectivement un bien commun

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Source : internet Agence de l'eau Loire-Bretagne

Orientation de SDAGE (2016-2021) Loire-Bretagne

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1. Repenser les aménagements de cours d'eau		
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : <input type="checkbox"/> Le plan d'épandage respecte les distances d'éloignement des cours d'eau et prévoit des conditions d'épandage permettant d'éviter tout écoulement direct vers les cours d'eau. <input type="checkbox"/> Les eaux de ruissellement du site sont gérées. <input type="checkbox"/> Aucun aménagement n'est prévu à proximité d'un cours d'eau.
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : <input type="checkbox"/> Aucun aménagement n'est prévu pouvant provoquer des difficultés d'écoulement des crues.

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné	
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : <input type="checkbox"/> Aucun aménagement n'est prévu à proximité d'un cours d'eau.
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné	
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné	
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné	
2. Réduire la pollution par les nitrates		
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné	
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Concerné	L'exploitation respecte l'ensemble des dispositions du programme régional d'actions au titre de la directive nitrates. Des couverts végétaux sont implantés pendant les intercultures longues et leur destruction est mécanique, en début de printemps. (il s'agit le plus souvent d'un mélange d'avoine et de ray-gras, en fonction des rotations, ces derniers sont détruits de façon mécanique). Des bandes enherbées d'au moins 5 m sont implantées de façon définitive en bordure de tous les cours d'eau du parcellaire. La fertilisation azotée est gérée de façon à être en équilibre avec les besoins des cultures (cf bilan agronomique).
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné	
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné	
3. Réduire la pollution organique et bactériologique		
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du projet : <input type="checkbox"/> Le plan d'épandage respecte les distances d'éloignement des cours d'eau et prévoit des conditions d'épandage permettant d'éviter tout écoulement direct vers les cours d'eau. <input type="checkbox"/> Les eaux de ruissellement du site sont gérées. <input type="checkbox"/> L'ensemble des eaux souillées du site sont captées, stockées et épandues suivant les conditions définies par le plan d'épandage. <input type="checkbox"/> Le phosphore est pris en compte dans le dimensionnement du plan d'épandage
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du projet : <input type="checkbox"/> Les eaux de ruissellement du site

		<p>sont gérées.</p> <p><input type="checkbox"/> L'ensemble des eaux souillées du site sont captées, stockées et épandues suivant les conditions définies par le plan d'épandage.</p> <p><input type="checkbox"/> La fertilisation en phosphore est uniquement organique, il n'y a aucun apport d'engrais minéral supplémentaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Le bilan agronomique montre le respect des normes imposées par la doctrine régionale bretonne. (les apports de phosphore sont ajustés en fonction du besoin des plantes).</p> <p><input type="checkbox"/> Les parcelles à risque de transfert de phosphore ont été identifiées et aménagées de façon à limiter l'érosion.</p>
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Concerné	Les capacités de stockage sont suffisantes et les installations de stockage sont conformes, il n'y a aucun rejet direct dans le milieu.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Concerné	Pas de rejet d'eaux pluviales vers une station d'épuration
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné	
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Non concerné	Elevage en production biologique n'utilisant pas de produits phytosanitaires
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné	Une bande enherbée est cependant laissée en place le long des cours d'eau afin de limiter le transfert de particules fines vers les cours d'eau.
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné	
4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné	
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné	
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné	
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné	
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Concerné	Tous les emballages et les produits non utilisés sont stockés puis collectés
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné	
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné	
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné	
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné	
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné	
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné	
7 -Maîtriser les prélèvements d'eau		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné	
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné	
7E - Gérer la crise	Non concerné	
8. Préserver les zones humides		
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : <input type="checkbox"/> Aucuns travaux ne seront réalisés à proximité d'une zone humide. <input type="checkbox"/> La poursuite de l'activité agricole de l'exploitant permettra un entretien des zones humides situées dans le secteur.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné	
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné	
9. Préserver la biodiversité aquatique		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques	Non concerné	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	
10. Préserver le littoral		
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné	
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné	
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné	
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné	
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné	
11. Préserver les têtes de bassin versant		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné	
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné	
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné	
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné	
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de	Non concerné	
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné	
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné	

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE Loire-Bretagne

8.2 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, **un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE.

La zone d'étude est concernée par le SAGE Ouest Cornouaille.

Le SAGE Pays Bigouden – Cap Sizun

Liste des enjeux du SAGE

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Compatibilité du projet avec le SAGE Pays Bigouden – Cap Sizun

Enjeux	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le projet : <input type="checkbox"/> Aucuns travaux ne seront réalisés à proximité d'une zone humide. <input type="checkbox"/> La poursuite de l'activité agricole de l'exploitant permettra un entretien des zones humides situées dans le secteur.
Protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature	Concerné	L'exploitation respecte l'ensemble des dispositions du programme régional d'actions au titre de la directive nitrates. Des couverts végétaux sont implantés pendant les intercultures Des bandes enherbées d'au moins 5 m sont implantées de façon définitive en bordure de tous les cours d'eau du parcellaire. La fertilisation azotée est gérée de façon à être en équilibre avec les besoins des cultures (cf bilan agronomique). Les capacités de stockage sont suffisantes et les installations de stockage sont conformes, il n'y a aucun rejet direct dans le milieu
Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération	Concerné	Une partie des terre du plan d'épandage se trouve en zone 3B1 « retenue de moulin neuf ». afin d'éviter les écoulements, seul des épandages de digestats solide y sont prévus. Les talus et zones boisées en contre bas de parcelle sont conservés.
Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau	Concerné	Les apports de fertilisants sont raisonnés en fonction des capacités d'exportation des cultures Les pressions en azote et phosphore sont relativement faible sur l'ensemble du plan d'épandage La balance globale en Azote est négative Des bandes enherbées sont mises en place le long de chaque cours d'eau Les parcelles les plus pentues ont été retirées du plan d'épandage Les haies et talus existants sont maintenus, limitant ainsi le risque d'érosion et de ruissellement
Valorisation de l'eau comme ressource économique	Non concerné	
Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau	Non concerné	
rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques	Concerné	Maintien et entretien des zones humides en place Haie, talus et bois conservés

8.3 Schéma régional des carrières

Non concerné

8.4 Plan de gestion et prévention des déchets

• Plan national de prévention des déchets

Au plan national la « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation comme l'indique les articles L.541.-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le plan National de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

1. Responsabilité élargie des producteurs ;
2. Durée de vie et obsolescence programmée ;
3. Prévention des déchets des entreprises ;
4. Prévention des déchets dans le BTP ;
5. Réemploi, réparation, réutilisation ;
6. Biodéchets ;
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
8. Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
9. Outils économiques ;
10. Sensibilisation ;
11. Déclinaison territoriale ;
12. Administrations publiques ;
13. Déchets marins.

Le projet faisant l'objet du présent dossier est compatible avec ce plan dans la mesure où il valorise des déchets pour en extraire une énergie renouvelable par la voie de la méthanisation.

• **Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets**

Projet non concerné

• **Plan départemental d' 'élimination des déchets ménagers et assimilés du Finistère**

Le PDEDMA du Finistère validé en 2009 planifie les objectifs de prévention et de gestion durable des déchets ménagers et assimilés et dresse le cadre légal. Le projet du GAEC des Deux Vallées est cohérent et compatible avec les objectifs du PDEDMA pré-cités, car :

- il offre une capacité de gestion des déchets organiques générés localement et une valorisation de proximité pour ces matières par le biais de la méthanisation,
- il propose une capacité de traitement de déchets innovante supplémentaire et complémentaire des installations existantes sur le territoire,
- il met en œuvre un procédé naturel de fermentation qui permet de traiter les matières organiques, en produisant une énergie renouvelable sous forme de biogaz qui sera utilisée localement, et une matière organique stabilisée valorisable en amendement organique et fertilisant d'origine renouvelable auprès de l'agriculture.

8.5 Le sixième programme d'action Directive Nitrate

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 6ème Programme d'Actions Régional.

Les communes concernées par le site d'élevage et le plan d'épandage sont situées en zone vulnérable.

De plus, le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage situées sur les communes de Landudec, Plogastel St Germain, Ploneour Lanvern et Pouldreuzic se trouvent en Zone d'Action Renforcée.

Calendrier d'épandage du sixième programme

Grandes cultures	Type d'effluent (voir zoom p9)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses*	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II									(3)			
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)				Z I	Z II							
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

Périodes d'interdiction d'épandage pour la région Bretagne

* voir "Cas des légumineuses" page 5

- (1) Les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote/m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50kg d'azote efficace par ha ;
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote/m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace par ha durant les périodes d'interdictions fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur ;
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote/m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace par ha.

L'élevage et les terres du plan d'épandage sont situés en zone I

Distances minimales à respecter pour les épandages à proximité des zones à risques

	Type I	Type II	Type III
Lieux de baignade et plages	200m et 50 m pour certains composts ⁽¹⁾	200 m	5 m
Zones conchylicoles	500 m sauf dérogation ⁽¹⁾		5 m
Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection	35 m		5 m

Conditions d'épandages par rapport aux sols en pente

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'épandage à respecter en fonction de la pente des parcelles et des types de fertilisants :

		< 10%	>10%	>15%	>20%
Type I	Cas général	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit
	Fumier compact pailleux Compost d'effluents d'élevage et d'autres produits organiques	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf sur culture pérenne lors d'apports dans le but de prévenir l'érosion des sols.	Interdit (Sauf sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, cas suivant)
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots
Type II	Cas général	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit	
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots	Interdit
	Si cours d'eau sur la parcelle (mesure PAR art 5.1)	< 7%	> 7 % : Autorisé au delà du 100 m des berges	Interdit	
	> 7 % : Autorisé jusqu'à 35 m des berges si talus perpendiculaire et permettant d'éviter tout écoulement		Interdit		
Type III		Autorisé	Autorisé	Interdit sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	Interdit

Compatibilité du projet avec le 6^{ème} programme d'action directive nitrates

Mesure	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Partie I - Mesures s'appliquant à l'ensemble de la région Bretagne		
Calendrier régional des périodes d'interdiction d'épandage	Concerné	L'exploitation respecte les périodes d'interdiction d'épandage
Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses	Concerné	Des couverts végétaux sont implantés pendant les intercultures
Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau	Concerné	L'élevage étant situé en Zone d'Action renforcé, une bande enherbée de 10 m de large est implantée le long de tous les cours d'eau concernés par le plan d'épandage.
Prescriptions relatives aux zones humides	Concerné	Aucuns travaux ne seront réalisés à proximité d'une zone humide. La poursuite de l'activité agricole de l'exploitant permettra un entretien des zones humides situées dans le secteur. Il n'est pas prévu de création de retenue d'eau.
Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans	Concerné	Aucun retournement de prairie n'interviendra en période hivernale avant le 1 ^{er} février. La culture suivante sera implantée rapidement. La fertilisation de la culture suivante sera adapté au type de conduite de la prairie les dernières années.
Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	Concerné	L'exploitation réalise chaque année un plan de fumure prévisionnel et tiens à jour un cahier de fertilisation.
Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	Concerné	Les distances d'épandage vis-à-vis des points d'eau définis au plan d'épandage sont respectées.
Renforcement de la protection des berges de cours d'eau	Concerné	Il n'y a pas d'abreuvement direct au ruisseau ni de passage à gué
Prescription visant à réduire les situations de sur-pâturage	Concerné	Les chargements des UGB pâturant à l'hectare indiquent des valeurs inférieures aux seuils définis par le GREN. Il n'y a donc pas de situation de sur-pâturage.
Partie II - Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)		
Délimitation des zones d'actions renforcées	Concerné	La commune de Landudec se trouve en ZAR
Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau	Concerné	L'élevage étant situé en Zone d'Action renforcé, une bande enherbée de 10 m de large est implantée le long de tous les cours d'eau concernés par le plan d'épandage
Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation	Concerné	Le solde de la BGA est négatif (-54.2 uN/ha)
Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	Non Concerné	
Dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes	Non Concerné	

Mesure	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Partie III - Dispositif territorial de suivi		
Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu	Non Concerné	
Le comité de concertation Directive Nitrates	Non Concerné	
Indicateurs de suivi	Non Concerné	
Évaluation du programme d'actions régional	Non Concerné	

8.6 Le Programme d'action Directive Nitrate

La Directive nitrates est un texte européen de décembre 1991 imposant aux états membres de prendre des mesures de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates.

Cela s'est traduit dans le droit français par :

- Un code des bonnes pratiques agricoles en 1993.
- La définition sur le territoire français des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates.

Les obligations des programmes d'action s'imposent à tout utilisateur de fertilisant azoté, qu'il soit agriculteur ou pas.

A fortiori il s'impose donc à tout élevage quel que soit la nature et la taille de son cheptel.

Compatibilité du projet avec le programme d'action national

Mesure	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
I - Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés		
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	Concerné	L'exploitation respecte les périodes d'interdiction d'épandage
II - Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage		
Ouvrages de stockage des effluents d'élevage	Concerné	Les ouvrages de stockage sont étanches. Toutes les eaux souillées sont récupérées en fosse. Du fait des transferts d'effluents en quasi continu vers l'unité de méthanisation, les capacités de stockage sont suffisantes.
III - Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée		
Calcul a priori de la dose totale d'azote	Concerné	L'exploitation réalise chaque année un plan de fumure prévisionnel et tiens à jour un cahier de fertilisation.
Ajustement de la dose totale en cours de campagne.	Concerné	Un ajustement peut être réalisé en fonction des facteurs climatiques
Dépassement de la dose totale prévisionnelle.	Concerné	Les éventuels dépassements de la dose préconisés seront justifiés dans le cahier de fertilisation
IV - Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		
	Concerné	L'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement comportent l'ensemble des éléments attendus.
V- Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation		
	Concerné	La charge en azote organique de 117,9 uN/ha de SAU est inférieur à la norme de 170 uN/ha SAU

Mesure	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
VI - Conditions d'épandage		
Par rapport aux cours d'eau.	Concerné	Une bande de 35 m d'interdiction d'épandage a été établie le long de chaque cours d'eau
Par rapport aux sols en forte pente	Concerné	les surfaces de parcelles présentant une pente > 15 % n'ont pas été retenues pour l'épandage s'ils se trouvent à proximité d'un cours d'eau.
Par rapport aux sols détremés et inondés	Concerné	Toutes les parcelles présentant un sol hydromorphe ont été exclues du plan d'épandage.
Par rapport aux sols enneigés et gelés	Concerné	L'épandage est interdit sur sol gelé ou enneigé. La région n'est que très rarement concernée par des épisodes de grand froid.
VII - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses		
Intercultures longues et courtes	Concerné	Des couverts végétaux sont implantés pendant les intercultures
Destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates, des couverts végétaux en interculture et des repousses	Concerné	L'exploitation fonctionnant en agriculture biologique, les intercultures sont détruites uniquement mécaniquement
VIII - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares		
	Concerné	L'élevage étant situé en Zone d'Action renforcée, une bande enherbée de 10 m de large est implantée le long de tous les cours d'eau concernés par le plan d'épandage

8.7 Le Dispositif 3B - 1 retenue de Moulin Neuf

L'eutrophisation affecte de nombreux plans d'eau, des rivières et des zones côtières du bassin Loire-Bretagne. Pour les eaux douces, le phosphore est le principal facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplanctons, notamment toxiques.

Le caractère conservatif du phosphore implique de ne pas regarder l'impact des sources de phosphore uniquement au droit de ces sources, mais également la situation de masses d'eau parfois situées très en aval : littoral, Loire ou ses grands affluents, plans d'eau... Le Sdage, document de planification à l'échelle du bassin, trouve ici sa pleine justification par la prise en compte de l'impact cumulé des activités humaines sur de grandes échelles.

Le phosphore présent dans les eaux de surface provient essentiellement de l'agriculture (60 %) mais aussi des rejets domestiques (30 %) et industriels (10 %). La lutte contre l'eutrophisation, au regard des éléments rappelés ci-dessus, implique :

- de lutter contre l'érosion des sols et de restaurer la dynamique des rivières (voir chapitre 1 du Sdage et ses dispositions) ;
- de réduire les flux de phosphore de toutes origines, à l'échelle du bassin versant.

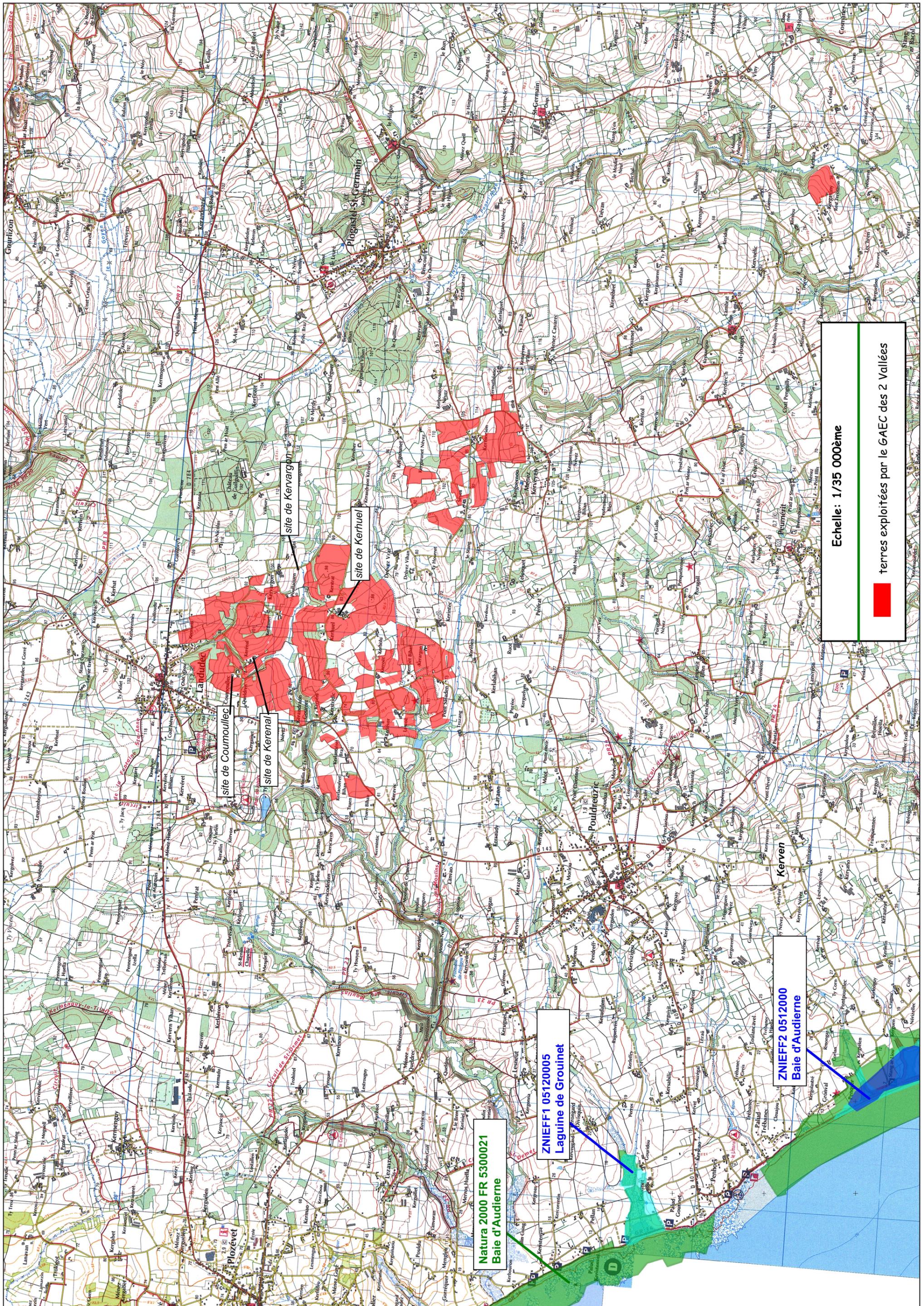
Ces mesures doivent être renforcées sur les secteurs les plus sensibles :

- en amont des plans d'eau ;
- pour les cours d'eau dont la vitesse d'écoulement est ralentie ;
- en eaux littorales sensibles aux blooms phytoplanctoniques.

Le GAEC des Deux vallées exploite 8,12 ha situés sur la commune de PLONEOUR LANVERN.
Ces terrains sont concernés par les dispositions applicables en amont de la retenue de Moulin Neuf.

Compatibilité du projet avec le dispositif 3B-1 retenue de Moulin Neuf

Mesure	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Fertilisation phosphorée équilibrée (orientation fondamentale : « prévenir les apports de phosphore diffus »)	Concerné	<p>Les apports de Phosphore sur l'ensemble du plan d'épandage représentent une pression de 47.13 unités par hectare de directive Nitrates.</p> <p>Le solde de la balance en phosphore négatif de 11,2 UP/ha .</p> <p>Sur les parcelles concernées par les mesures 3B-1, les cultures mises en place concerne 3 ha de luzerne et 5 ha de prairies de fauche.</p> <p>Les apports en fertilisants organiques représenteront 273 kg de phosphore.</p> <p>La capacité d'exportation des cultures sur ces parcelles est de 360 unités. Le besoin en phosphore des cultures est par conséquent supérieur aux apports.</p>
Prévenir le risque d'érosion des sols	Concerné	<p>Les parcelles concernées sont implantées en cultures pérennes (luzerne, prairie) pour 3 à 5 ans. Les sols sont ainsi couverts toute l'année ce qui limite le risque d'érosion.</p> <p>De plus les travaux de réfection des cultures seront réalisés en dehors de la période hivernale.</p> <p>Le travail du sol devra s'opérer perpendiculairement au sens de la pente.</p> <p>Enfin, la zone boisée positionnée entre les parcelles concernées et le ruisseau le plus proche sera conservée.</p>



Natura 2000 FR 5300021
Baie d'Audierne

ZNIEFF1 05120005
Laguine de Grouinet

ZNIEFF2 0512000
Baie d'Audierne

Echelle: 1/35 000ème

terres exploitées par le GAEC des 2 Vallées



Présentation du site

Le site Natura 2000 dit « Baie d'Audierne » référencée FR5300021, est un des plus importants complexes de dunes et zones humides arrière-dunaire du littoral armoricain. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier des groupements de dunes fixées (habitats prioritaires) tels que l'Euphorbio-Helichryson (groupements à arbustes nains), et le Thero-Airion caractéristique des substrats oligotrophes.

Le site est également caractérisé par de grands ensembles d'étangs et de marais arrière-littoraux, dont le fonctionnement peut avoir un caractère lagunaire (échanges avec la mer). Les étangs et zones humides de la Palud de Tréguennec et de ses abords abritent une station exceptionnelle de characées (algues) qui forme, avec les autres stations du pays Bigouden et celle du lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique), la population la plus importante du nord-ouest de la France.

D'importants cordons de galets abritent des ensembles floristiques remarquables tant au niveau des annuelles (laissés) que des vivaces (haut de cordon, anciens rivages). Vaste zone côtière d'accumulation sédimentaire à système hydrographique complexe, relayée vers le sud par un ensemble de pointes rocheuses, formant le Cap Caval. En arrière du cordon (galets, plage de sable, dunes), présence de paluds et étangs saumâtres (Nérizelec) et/ou dulcicoles (Saint Vio, Loc'h ar Stang).

Les bâtiments d'élevage situés sur le site de Kerhuel se trouvent à 7,5 km au Nord-Est de la zone Natura 2000.

De par leur agencement et la nature des matériaux utilisés, les bâtiments ne constituent pas un obstacle au déplacement des animaux sauvages.

Aucune parcelle du plan d'épandage du GAEC des deux Vallées ne se trouve dans le site Natura 2000.

Intérêt faunistique et floristique

Parmi les mammifères, trois espèces particulièrement remarquables peuvent être citées :

Les mammifères :

- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), cette espèce est sédentaire. Il ne se déplace qu'entre ses gîtes d'hibernation et d'estivage. Il chasse souvent à l'affût en se suspendant aux branches basses des arbres. Il repère ses proies en écoutant les bruits, puis les capture en l'air ou au sol.
- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Son alimentation est constituée de lépidoptères, diptères et petits coléoptères qu'elle localise essentiellement avec ses ultrasons au rythme irrégulier. Son mode de vol est rapide et agile. Elle est particulièrement sensible à toutes modifications de son habitat.
- La Loutre d'Europe, cette espèce vit au bord des cours d'eau (ruisseaux, rivières et même fleuves), jusqu'à une altitude de 1 300 m, dans les marais et parfois sur les côtes marines. Elle est habituellement solitaire, occupant un territoire de 5 à 15 km de rives le long d'un cours d'eau (parfois davantage) ou de 20 à 30 km² en zone de marais. Elle emprunte régulièrement les mêmes passages sur la berge pour se mettre à l'eau : les « coulées ». Elle fait sa tanière entre les racines des arbres des berges des cours d'eau ou dans d'autres cavités (cavité rocheuse, tronc creux, terrier d'une autre espèce). La catiche contient souvent une entrée plus ou moins dissimulée au-dessous du niveau d'eau et un conduit d'aération.



Les amphibiens :

Parmi les amphibiens présents sur le site, le triton crêté (*Triturus cristatus*) est une espèce réglementée. Très sensibles à la pollution et à la modification des milieux, les Tritons crêtés préfèrent les grandes mares ensoleillées et profondes avec beaucoup de végétation. On peut aussi les trouver dans les mares acides dans certaines mares forestières. Ils ne s'accommodent pas de la présence de poissons.



La flore:

Parmi les nombreuses espèces de plantes présentes sur le site, le liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), est une espèce réglementée et protégée. Cette orchidée européenne se développe habituellement dans les prés tourbeux et des bas-marais calcicoles. Elle est très menacée en France et en forte régression dans toute l'Europe.



Incidence de l'exploitation des parcelles du GAEC des Deux Vallées sur la zone NATURA 2000

Parmi les trois espèces de mammifère réglementées, deux sont des chauves-souris. Leur habitat doit être constitué de zones leur permettant de se percher (tel que des arbres). Les parcelles du GAEC ne subiront aucune modification de pratiques culturales, les talus, les arbres déjà en place seront conservés, par conséquent l'habitat de ces espèces ne subira aucune perturbation.

Le troisième mammifère référencé est la loutre son habitat naturel est traditionnellement localisé sur les berges des cours d'eau ou dans les marais. Les berges des cours d'eau ne sont pas cultivées et les parcelles situées sur les marais ne subiront aucune modification de pratiques culturales (les parcelles localisées sur les zones humides ne sont pas retenues pour l'épandage des effluents). Ainsi l'habitat de la loutre ne subira pas de modifications dues à l'exploitation de ces parcelles.

La zone Natura 2000 héberge également des tritons crêtés, ceux-ci vivent dans des plans d'eau relativement profonds. Les parcelles comportant des plans d'eau ou situées à proximité n'ont pas été retenues pour l'épandage des effluents, évitant ainsi les processus de pollution de l'hydrosystème, et l'assèchement des zones humides n'est pas envisagé par les exploitants. Ainsi les habitats de ces tritons ne seront pas modifiés.

Une des espèces floristiques la plus remarquable de ce site est le liparis de Loesel. Les parcelles en prairies ne subiront aucune modification culturelle.

Ainsi le projet du GAEC des Deux Vallées n'engendrera pas de modification des pratiques d'élevage et de cultures déjà en cours.

Les éleveurs n'envisagent pas d'assèchement des zones humides, de déboisement ou d'abattage de talus.

Le biotope ne sera par conséquent pas affecté par le projet.

**X - PIÈCE JOINTE N°18 : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'EXPLOITATION DE
BATIMENTS AGRICOLES A MOINS DE 100 METRES DE TIERS**

GAEC des Deux Vallées
Kerhuel
29 710 LANDUDEC

PREFECTURE DU FINISTERE
Bureau de l'environnement
42 Bd Dupleix
29000 QUIMPER

*Objet : Demande de dérogation
pour des tiers à moins de 100 mètres
des bâtiments d'élevage.*

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés les membres de GAEC des Deux Vallées, exploitant au lieu-dit « Kerhuel » à LANDUDEC, sollicitons une dérogation pour l'exploitation des bâtiments d'élevage à moins de 100 mètres de sept habitations de tiers.

Les habitations faisant l'objet de cette dérogation sont les suivantes :

Site de Kerhuel

Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Distance vis à vis du bâtiment le plus proche
LANDUDEC C 1390	Mme Marie GENTRIC	36 m
LANDUDEC C 154	Mr et Mme Jean-Jacques GENTRIC	24 m
LANDUDEC C 1583	Mr et Mme SERGENT	28 m
LANDUDEC C 1581	Mr Ansquer et Mme BUREL	28 m

Motivation de la demande :

Aucune des habitations concernées n'a de vis à vis direct sur les parties ouvertes des bâtiments.

Les tiers les plus proches (Madame Marie GENTRIC, Monsieur et Madame Jean-Jacques GENTRIC) sont d'anciens agriculteurs ayant exploité les bâtiments concernés.

L'ensemble des tiers intéressés ont donné leur accord écrit.

Site de Kerènal

Référence cadastrale	Nom du propriétaire	Distance vis à vis de la fosse
LANDUDEC C 1486	Madame LE CORRE	75 m

Motivation de la demande :

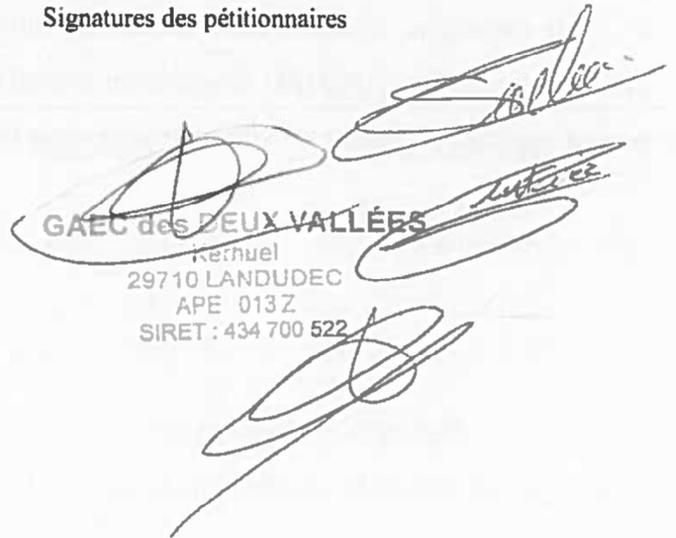
L'habitation concernée n'a pas de vis à vis direct sur la fosse.

Le tiers a donné son accord écrit.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée et nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations.

Fait à LANDUDEC, le 28/11/2018

Signatures des pétitionnaires



GAEC des DEUX VALLÉES

Kerhuel
29710 LANDUDEC
APE 013Z
SIRET : 434 700 522

• Accord d'un tiers pour l'exploitation d'un bâtiment d'élevage

Je soussigné Madame LE CORRE, demeurant au lieu-dit « KerénaI » sur la commune de LANDUDEC, donne mon accord au GAEC des Deux Vallées, pour d'une fosse à moins de 100 mètres de mon habitation.

Fait à LANDUDEC, le 11.12.18

Signature :

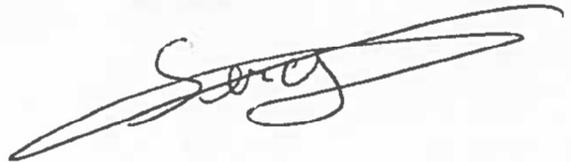
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Corre', written over a horizontal line.

Accord d'un tiers pour l'exploitation d'un bâtiment d'élevage

Je soussigné Monsieur Jean-Yves SERGENT, demeurant au lieu-dit « Kerhuel » sur la commune de LANDUDEC, donne mon accord au GAEC des Deux Vallées, pour l'exploitation de bâtiments agricoles à moins de 100 mètres de mon habitation.

Fait à LANDUDEC, le 10/12/2018

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sargent', written over a horizontal line.

Accord d'un tiers pour l'exploitation d'un bâtiment d'élevage

Nous soussigné Monsieur Ludovic ANSQUER, demeurant au lieu-dit « Kerhuel » sur la commune de LANDUDEC, donnons notre accord au GAEC des Deux Vallées, pour l'exploitation de bâtiments agricoles à moins de 100 mètres de notre habitation.

Fait à LANDUDEC, le 10/12/2018

Signature :

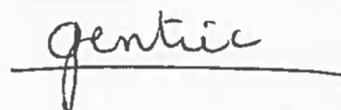


Accord d'un tiers pour l'exploitation d'un bâtiment d'élevage

Je soussigné Madame Marie GENTRIC , demeurant au lieu-dit
« Kerhuel » sur la commune de LANDUDEC, donne mon accord au GAEC des
Deux Vallées, pour l'exploitation de bâtiments agricoles à moins de 100 mètres
de mon habitation.

Fait à LANDUDEC, le 10/12/2018

Signature :

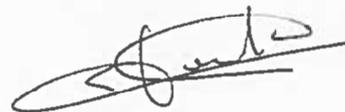
A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'gentric', is written over a horizontal line.

Accord d'un tiers pour l'exploitation d'un bâtiment d'élevage

Nous soussignés Monsieur et Madame Jean-Jacques GENTRIC,
demeurant au lieu-dit « Kerhuel » sur la commune de LANDUDEC, donnons
notre accord au GAEC des Deux Vallées, pour l'exploitation de bâtiments
agricoles à moins de 100 mètres de notre habitation.

Fait à LANDUDEC, le 10/12/2018

Signature :



XI - Pièce jointe N°19 : Notes de calcul des capacités de stockage

Capacités de stockage réglementaires

unité	temps de présence en mois	type d'animaux	nombre	type d'effluent	norme 6ème PA	répartition des effluents	hauteur de fumier		besoin		
							référence (m)	retenue (m)	fumière m²	fosse m3	
B1	7,4	vache laitières	146	fumier mou comp purin	5,8	100%	1,00 20,00%	1,60	529	169,28	
B2.1	7,4	vaches laitières	56	fumier très compact de litière accumulée			transfert vers méthanisation				
B2.2				lisier	4,83	100%				270,48	
B3.1	7,4	vaches laitières	20	fumier très compact de litière accumulée			transfert vers méthanisation				
B3.2				lisier	4,83	100%				96,60	
B4	6	G0	60	fumier très compact de litière accumulée			transfert vers méthanisation				
B5	12	Veaux	20	fumier très compact de litière accumulée			transfert vers méthanisation				
B6	12	Veaux	30	fumier très compact de litière accumulée			transfert vers méthanisation				
B7.1	4	G1	50	fumier très compact de litière accumulée			-----				
B7.2				fumier compact purin	1,9	100%	1,00 20,00%	1,60	59	19,00	
B8.1	6	G0	50	fumier très compact de litière accumulée							
B8.2				fumier compact purin	1,3	100%	1,00 20,00%	1,60	41	13,00	
Fumières non couvertes 675 m²				lixiviats						252	
pluie sur fosse 517 m²				pluie	0,374 m3 / m²					193,35	
SDT				eaux blanches	120 (1m3/j)					160	
							besoin utile		fumière (m²)	629	
									fosse (m3)		1174

capacité fumière existante : 675 m² utiles
capacité fosse existante : 1171 m3 utiles

Pour couvrir ses besoin, l'exploitation achète annuellement 800 tonnes de paille

Capacité agronomique

FUMIERE : FUM1

Nbre murs 3

Durée réglementaire de stockage 4 mois

P
R
O
D
U
I
T
S

Produit		Animaux		Kg N	Production en tonne												Total		
origine	type	Nbre	Catégorie	Maitr.	/ animal /an	/ mois tps plein	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m		j	j
B1	FMC	146	VL	7090	13,50	164	50	50	50	75	100	100	90	50	50	50	50	50	7,65 mois
							tonnes UF ->												1257 t
B7.2	FC	50	G1	875	1,77	7				100	100	100	100						4,00 mois
							tonnes UF ->												30 t
B8.2	FC	50	G0	520	1,23	5	0	0	100	100	100	100	100	100			0	0	6,00 mois
							tonnes UF ->												31 t
							TP % ->												0,00 mois
							tonnes UF ->												0 t
							TP % ->												0,00 mois
							tonnes UF ->												0 t
							TP % ->												0,00 mois
							tonnes UF ->												0 t
							TP % ->												0,00 mois
							tonnes UF ->												0 t

Capacité de stockage		
réglementaire "ajustée" m²	Durée régl ou tps présence si <	agronomique m²
529	4,0	321,9
59	4,0	35,9
41	4,0	25,0
	4,0	
	4,0	
	4,0	

Production totale 82,1 82,1 87,3 135,7 176,8 176,8 160,3 87,3 82,1 82,1 82,1 82,1 1317 tonnes 629 383

Valeur fertilisante indicative 6,4 kgN/tonne

E
P
A
N
D
A
G
E
S

cultures		surface	tonnes / ha	kg N / ha indicatifs													Total
transfert vers métabio	200,00	84	541	ha épandus ->	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j	
					tonnes épandues ->												12,00
					ha épandus ->												1008
					tonnes épandues ->												0,00
					ha épandus ->												0,00
					tonnes épandues ->												0,00
					ha épandus ->												0,00
					tonnes épandues ->												0,00
					ha épandus ->												0,00
					tonnes épandues ->												0,00

Se placer sur une surface d'épandage puis taper sur le bouton "ajustement production-épandage"

Ajustement production-épandage

Epandage total ha ->	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	12,0 ha
Epandage total tonnes ->	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0	1008 tonnes

Capacité agronomique totale
361 tonnes
2,0 eq mois tps plein
383 m²

DIMENSIONNEMENT DE LA FUMIERE

	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j
Point zéro	-2	-4	-1	51	144	237	313	316	314	313	311	309
stock fin de mois (tonnes)	311	0	3	55	148	240	317	320	318	316	314	313
stock avant épandage (tonnes)	354	352	44	71	143	236	321	360	361	359	357	355

La capacité de 361 tonnes représente 2,0 équivalents mois de production pour une présence à temps plein

2,0 équivalents mois de production pour une présence à temps plein représentent 383 m²

Capacité agronomique

FOSSE :

STO1

volume utile existant

1171,00

Produit	Animaux		kg N maît.	production mensuelle m3	Pluvio	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j				
	origine	type				Nbre	Catégorie	TP %	m3 UF	kg N	TP %	m3 UF	kg N	TP %	m3 UF	kg N	TP %	m3 UF	kg N	TP %	m3 UF
B1	Purin	146	VL	97	42,00	53	69	84	110	117	101	92	79	52	59	43	39				
B2.2	lisier	56	VL	2700	60,20	50	50	50	75	100	100	90	50	50	50	50	50				
B3.2	Lisier	20	VL	673	21,50				50	100	100	100	50	0	0	0	0				
B7.2	Purin	50	G1	12	4,75				100	100	100	100									
B8.2	Purin	50	G0	8	3,25	0	0	100	100	100	100	100	100				0	0			
SDT	eaux blanches	roto 20		3	40,00	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100				
SDT	eaux vertes	roto 20		5	5,00	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100				
Surface de fumière non couverte						675	675	675	675	675	675	675	675	675	675	675	675	675			
Surface de fosse non couverte						517	517	517	517	517	517	517	517	517	517	517	517	517			
m3 SNC						36	52	68	101	110	89	77	62	36	42	28	25				
Production totale m3						133	148	167	241	287	265	244	173	132	138	124	121				
kg N						183	183	185	363	539	539	502	269	183	183	183	183				

Totaux annuels	
898 mm	
7,7 mois	
321 m3	
97 kg N	
7,7 mois	
461 m3	
2700 kg N	
4,0 mois	
86 m3	
673 kg N	
4,0 mois	
19 m3	
12 kg N	
6,0 mois	
20 m3	
8 kg N	
12,0 mois	
480 m3	
3 kg N	
12,0 mois	
60 m3	
5 kg N	
726 m3	
2172 total m3	
3498 total N	

Teneur indicative moyenne 1,6 kgN/m3

cultures	surface	m3 / mois	g N / ha indicatifs	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j	Total
transfert vers métabiovallée	12,00	165	266	1,0	1,0	1,0	1,0	1,5	1,5	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	13,1
Surface d'épandage > surface de la culture				165 [238]	165 [213]	165 [182]	165 [248]	248 [288]	248 [317]	182 [331]	165 [311]	165 [282]	165 [257]	165 [247]	165 [248]	
ha épandus									0,0							0,0
m3 épandus [kg N / ha]																0,0
ha épandus																0,0
m3 épandus [kg N / ha]																0,0
ha épandus																0,0
m3 épandus [kg N / ha]																0,0

11 m3 ne sont pas épandus

Epandage total ha	1,00	1,00	1,00	1,00	1,50	1,50	1,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	13,1 ha
Epandage total m3	165	165	165	165	248	248	182	165	165	165	165	165	165	165	165	2 162 m3

DIMENSIONNEMENT DE LA FOSSE

	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j
Point zéro	-32	-50	-47	29	68	86	149	156	123	96	55	11
stock fin de mois (m3)	28	0	2	78	118	136	198	206	172	145	104	60
stock fin de mois (kg N)	39	0	3	118	212	266	401	372	284	219	156	91
stock avant épandage (m3)	126	102	84	123	222	250	258	284	271	241	207	165
stock avant épandage (N)	182	131	92	184	387	481	517	535	463	375	310	248
valeur fertilisante instantanée (kg N/m3)	1,4	1,3	1,1	1,5	1,7	1,9	2,0	1,9	1,7	1,6	1,5	1,5

valeur maximale

XII- Pièce jointe N°20 : Localisation des parcelles du plan d'épandage